

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(Seine-Maritime)

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 076-217602556-20250417-2025189AR-AR



VERSION 5

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



## Le PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

- C'est un projet transversal
- Il permet de faire le bilan des capacités actuelles de la commune à gérer un événement
- Il permet de savoir quels sont les phénomènes menaçants le territoire ?
- Il permet de savoir quoi faire dans plusieurs cas (ex : Que faire en cas de coupure générale et prolongée d'électricité ? L'impact sur les concitoyens ? Les personnes vulnérables ?)
- Le PCS est un AIDE MEMOIRE permettant de savoir « qui fait quoi et comment ? »
- Le PCS permet de savoir répondre aux besoins immédiats des intervenants le jour de l'événement

Le PCS doit vivre : réunions d'informations périodiques, diffusion d'articles dans le Eu MAG

## Sommaire

### PRE-REQUIS

Tableaux de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde .....	
Textes de référence en matière de PCS .....	
Arrêté municipal approuvant le PCS .....	
Sigles et abréviations .....	
Cartographie(s) de la commune.....	
ACTION n° 1 : DOS .....	
ACTION n° 2 : Cellule Secrétariat - Communication .....	
ACTION n° 3 : Cellule Terrain.....	
ACTION n° 4 : Cellule Logistique .....	

### PARTIE I : DISPOSITIF OPERATIONNEL.....

I.1. Le Poste de Commandement Communal (PCC) .....	
I.1.1. Organigramme du PCC.....	
I.1.2. Schéma d’alerte des membres du PCC.....	
I.1.3. Montage opérationnel de la salle du PCC.....	
I.2. Rôle des membres du PCC : quatre fiches action .....	
I.3. L’alerte des populations .....	

### PARTIE II: LES RISQUES DE LA COMMUNE.....

II.1. Risque inondation et mouvements de terrain/ ruissellement.....	
II.2. Risque vents violents et chute de neige.....	
II.3. Risque technologique : transport de matières dangereuses (hydrocarbures).....	
II.4. Risque technologique : incendie majeur, industriel, .....	
II.5. Risque nucléaire .....	
II.6. Risques sanitaire.....	
II.8. Risques attentats tuerie de masse.....	
II.9. Autres risques : accidents, attentats.....	

### ANNEXES OPERATIONNELLES

ANNEXE n° 1 : Points de rassemblement /organisation centres d’accueil .....	
ANNEXE n° 2 : Réquisitions et répartitions des dépenses .....	
ANNEXE n° 3 : Annuaire .....	
ANNEXE n° 4 : Ressources et moyens communaux et privés.....	
ANNEXE n°5 : Registre nominatif des personnes vulnérables.....	
ANNEXE n° 6 : Fiche canicule (ou autre à adapter).....	

### FICHES REFLEXES :

Fiche Réflexe 1 : Alerte des populations.....	
Fiche Réflexe 2 : Gestion des médias.....	
Fiche réflexe 3 : Organisation d’une évacuation.....	
Fiche réflexe 4 : Mise à l’abri, confinement de la population.....	
Fiche réflexe 5 : Mise en place d’un périmètre de sécurité.....	

# Réactualisations du Plan Communal de Sauvegarde

**Préfecture de Seine-Maritime et de région** (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles) :

Monsieur Pierre-André DURAND

☎ **02.32.76.50.00**

Estelle FORESTIER – Agent chargé de l'appui aux PCS ☎ **02.32.76.51.29**

**Sous-préfecture de Seine-Maritime**

☎ **02.35.06.30.00**

**Préfecture de la Somme**

☎ **03.22.97.80.80**

**Sous-préfecture d'Abbeville**

☎ **03.22.20.13.13**

Monsieur le Lieutenant du Centre d'Intervention et de Secours de la Ville d'Eu :

Caserne :

☎ **02.35.50.60.68**

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie territorialement compétent :

Gendarmerie du Tréport

☎ **02.35.86.14.66**

## Modifications du Plan Communal de Sauvegarde

Date de la modification	Section modifiée	Description de la modification
1 <sup>er</sup> juillet 2016	Toutes	Mise à jour de données suite aux exercices
Novembre 2017	Toutes	Mise à jour de données suite aux exercices
Décembre 2018	Toutes	Mise à jour de données suite aux exercices
Décembre 2019	Toutes	Mise à jour de données suite aux exercices
Décembre 2020	Aucune pour cause de covid 19	Pas d'exercice
Juin 2023	Toutes	Mise a jour des données
Juin 2024	Toutes	Mise a jour des données

Actualisation des annuaires			
Nom/Service/Entité	Téléphone	autre	mail
Maire			Michel.barbier@ville-eu.fr
Astreinte VILLE	06.30.10.05.50		<a href="mailto:news@ville-eu.fr">news@ville-eu.fr</a>
Astreinte CCAS	06.43.39.53.50		Peggy.turpin@ville-eu.fr
			Valerie.letellier@ville-eu.fr
DGS	06.74.82.87.57		nathalie.paulino@ville-eu.fr
<b>Urgences</b>			
Gendarmerie	17		
Pompiers	18		
Médicale	15		
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>			
Direction	02.35.50.00.40		jcraguet@ville-eu.fr
HENIN Julien	06.73.16.18.43		Julien.henin@ville-eu.fr
BEAUFOUR Yann	06.73.28.62.70		servicesport@ville-eu.fr
GUEGUEN Pascal	06 80 16 82 13		pascalgueguen.st@ville-eu.fr
REGNIER David	06.75.11.85.58		davidregnier.st@ville-eu.fr
	07.88.35.33.30		
<b>INFORMATIQUE</b>			
COMTESSE Geoffrey	06.45.43.53.35		geoffrey.comtesse@ville-eu.fr
<b>POLICE MUNICIPALE</b>			
BELLEGUEULLE F	02.35.86.20.76	06.46.10.54.13	police.municipale@ville-eu.fr
MALOT A	03.2.28.78.26	06.89.84.52.49	
CAMPING MUNICIPAL	02.76.17.61.18		camping-eu-chateau@ville-eu.fr
AUDIARD	02.35.86.20.04		
COMMUNAUTE DE COMMUNES	02.27.28.07.90		
	02.27.28.20.87		
<b>ECOLES</b>			
Collège Louis Philippe	02.35.50.50.50		<a href="mailto:0762170w@ac-rouen.fr">0762170w@ac-rouen.fr</a>
Lycée Anguier	02.35.06.69.60		<a href="mailto:ce.0760032x@ac-rouen.fr">ce.0760032x@ac-rouen.fr</a> / <a href="mailto:gerard.guennesson@ac-rouen.fr">gerard.guennesson@ac-rouen.fr</a>
Mélusine	02.35.86.14.63		<a href="mailto:0762206k@ac-rouen.fr">0762206k@ac-rouen.fr</a>
Primevère	02.35.86.01.35		<a href="mailto:0761537h@ac-rouen.fr">0761537h@ac-rouen.fr</a>
Brocéliande	02.35.86.12.56		<a href="mailto:0763019u@ac-rouen.fr">0763019u@ac-rouen.fr</a>
Nazareth	02.35.86.21.78		<a href="mailto:mickael.deguerville@gmail.com">mickael.deguerville@gmail.com</a> / <a href="mailto:providencenazareth.ecole@wanadoo.fr">providencenazareth.ecole@wanadoo.fr</a>
La Providence	02.35.86.13.66		<a href="mailto:ce.0761730t@ac-rouen.fr">ce.0761730t@ac-rouen.fr</a>
<b>GARDERIE « Lutins »</b>	02.35.50.17.18		<a href="mailto:haltegarderieleslutins@wanadoo.fr">haltegarderieleslutins@wanadoo.fr</a>
<b>TRANSPORTS SCOLAIRES</b>	02.35.63.66.66	02.35.63.66.73	Service du département (Rouen)
<b>LOGEMENTS</b>			
Habitat 76 (astreintes)	0811.020.076		



# Arrêté municipal approuvant

## DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Commune de Eu

### ARRÊTÉ DU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDERANT que la commune de Eu est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

#### ARRÊTE

##### Article 1 :

Le plan communal de sauvegarde de la commune de Eu annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à **compter du**

##### Article 2 :

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Au minimum une fois par an.

##### Article 3 :

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

##### Article 4 :

Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine Maritime (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles),
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours de la ville d'Eu
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie territorialement compétent

Fait à Eu, le

Le Maire de la ville d'Eu

## Sigles et abréviations

<b>CatNat</b>	Catastrophe Naturelle
<b>CIS</b>	Centre d'Intervention et de Secours
<b>COD</b>	Centre Opérationnel Départemental
<b>CODIS</b>	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
<b>CORG</b>	Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie
<b>COS</b>	Commandant des Opérations de Secours
<b>COZ</b>	Centre Opérationnel Zonal
<b>CRICR</b>	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
<b>CRS</b>	Compagnie Républicaine de Sécurité
<b>CTA</b>	Centre de Traitement de l'Alerte
<b>CUMP</b>	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
<b>DCS</b>	Document Communal Synthétique
<b>DDCS</b>	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
<b>DDPP</b>	Direction Départementale de la Protection des Populations
<b>DDRM</b>	Dossier Départemental des Risques Majeurs
<b>DDTM</b>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
<b>DDSP</b>	Direction Départementale de la Sécurité Publique
<b>DICRIM</b>	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
<b>DMD</b>	Délégation Militaire Départementale
<b>DOS</b>	Directeur des Opérations de Secours
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>DSC</b>	Direction de la Sécurité Civile
<b>DT ARS</b>	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
<b>EMIZDS</b>	Etat-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité
<b>PC</b>	Poste de Commandement
<b>PCA</b>	Poste de Commandement Avancé
<b>PCC</b>	Poste de Commandement Communal
<b>PCF</b>	Poste de Commandement Fixe
<b>PCO</b>	Poste de Commandement Opérationnel
<b>PCS</b>	Plan Communal de Sauvegarde
<b>PK</b>	Point Kilométrique
<b>PMA</b>	Poste Médical Avancé
<b>POI</b>	Plan d'Organisation Interne
<b>PPI</b>	Plan Particulier d'Intervention
<b>RCC</b>	Centre de Coordination et de Sauvegarde
<b>RCSC</b>	Réserve Communale de Sécurité Civile
<b>REX</b>	Retour d'EXpérience
<b>SAMU</b>	Service d'Aide Médicale d'Urgence
<b>SATER</b>	Sauvetage Aéro-TERrestre
<b>SCHAPI</b>	Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>SIDPC</b>	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
<b>SPC</b>	Service de Prévision des Crues
<b>SRPJ</b>	Service Régional de Police Judiciaire
<b>TMD</b>	Transport de Matières Dangereuses
<b>TMR</b>	Transport de Matières Radioactives

# CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE



# SCHÉMA D'ALERTE DES MEMBRES DU PCC

## INCIDENT

**POMPIERS / POLICE / GENDARMERIE / SERVICES DE L'ETAT**

SERVICE DE LA MAIRIE

ELU / AGENT D'ASTREINTE

(Pendant les heures d'ouverture)

(Hors heures ouvrables)



INFORMENT



**MAIRE ou ELU RESPONSABLE**

- Evalue la situation et la nécessité de déclencher le PCS
- Si le déclanchement est nécessaire :

**LANCER L'ALERTE**



SERVICE DE LA MAIRIE

ELU / AGENT D'ASTREINTE

(Pendant les heures d'ouverture)

(Hors heures ouvrables)



**PERSONNES MEMBRES DU PCC**

CONTACTENT



CONTACTENT et MOBILISENT

CONTACTENT et MOBILISENT

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 076-217602556-20250417-2025189AR-AR



## MISE EN PLACE ET ARMEMENT DU PCC

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 076-217602556-20250417-2025189AR-AR



## **PARTIE I : DISPOSITIF OPERATIONNEL**

**MONTAGE OPERATIONNEL DE LA SALLE****SALLE MARIANNE - Château Musée**

Type d'équipement	Présence	Détail
Lignes téléphones fixes	Oui	02.35.86.44.00 standard Mairie
Téléphones sans fils	Oui	Standard téléphonique : 02.35.86.44.00 Salle Marianne : 02.35.86.75.53 (SDA) 02.35.50.73.72 (SDA)
Téléphones portables :	Oui	Astreinte : 06.30.10.05.50 Maire : 06.86.04.33.23 (personnel)
Ordinateurs	Oui	2 fixes + PC PORTABLES ELUS (Possibilité équiper plusieurs postes)
Accès internet	Oui	Switch raccordé au réseau (câblage)
Photocopieur, imprimante, scanner	Oui	Matériel administratif présent à l'Etat Civil
Eclairage de Secours		Oui
Piles, batteries, groupe électrogène		Oui (au ST)
Radio, télévision	Oui/Non	Sauf radio (par téléphone portable)
Fournitures de bureau	Oui	Matériel administratif présent à l'Etat Civil
Eau, café, biscuits, collation	Oui/non	Petite cuisine annexée à la salle du Carrosse
Documents utiles (PCS, cartographie, plans, annuaires, liste des habitants, etc...)	Oui/non	Présents dans les locaux : service urbanisme et Etat civil
Ligne sécurisée entre Mairie et Services techniques		SDA salle Marianne : 02.35.86.75.53 Le téléphone est stocké à l'accueil  3 types de liaison : - Liaison téléphonique entre les membres de la cellule de crise à l'aide des téléphones portables. - Liaison avec les services de l'état avec la ligne fixe. - Liaison avec le terrain avec les téléphones portables.

**DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)**

Nom : **Michel BARBIER**, Maire de la ville d'Eu

Tél fixe : **02.35.86.44.00**

Tél portable 1 : Astreinte Mairie **06.30.10.05.50**

Tél portable 2 : Maire **06.15.62.82.31** (personnel)

## **Le Maire (ou son délégué en cas d'absence) est le DOS lors du déclenchement du PCS.**

La fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un sapeur-pompier. Le commandant COS assure des opérations de secours.

### **Phase de vigilance – Suivi d'évènement (risques météo, crues, canicule...)**

- Le Maire évalue la situation et surveille son évolution.
- Il informe si nécessaire la population.

### **Phase d'activation – Mise en place du PCC**

- Le Maire décide du déclenchement du PCS.
- Il alerte les autres membres du PCC selon la procédure décrite précédemment.
- Il informe le Préfet de l'activation du PCS et lui confirme ses coordonnées téléphoniques.
- Il dirige, en sa qualité de DOS, la communication et la relation avec les médias.

### **Pendant la gestion de crise**

- Il fixe les objectifs majeurs, valide les propositions du COS.
- Il décide des mesures de sauvegarde de la population : évacuation, interdiction d'accès aux zones menacées, hébergement, etc.
- Il peut procéder à des réquisitions et peut prendre des arrêtés d'interdiction ou d'autorisation exceptionnelle.
- En cas de décès de victimes, il met en place une chapelle ardente (Sellerie).
- Il informe le Préfet des mesures prises.
- Il adapte le dispositif et les actions de la commune à l'évolution de la situation.
- Il mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale.

### **Après la crise**

- Il ordonne la désactivation du PCC et informe le Préfet.
- Il coordonne les opérations de retour à la normale.
- Il met en place une structure d'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation.
- Il organise et préside une réunion de retour d'expérience dont le bilan lui permettra de compléter ou de modifier son PCS le cas échéant.

***Si l'évènement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient DOS.  
Dans ces conditions, le Maire assume toujours ses responsabilités communales et conserve un rôle essentiel en matière d'information et de soutien aux population***

# ORGANIGRAMME DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

## Direction des Opérations de Secours (DOS) :

**Monsieur Michel Barbier, Maire de la ville d'Eu ☎ 06.15.62.82.31 / 02,,,,,,,,,,,,,**

**Madame Claudine Briffard, Maire Adjoint ☎ 06.79.22.71.28 / 02,,,,,,,,,,,,,**

CELLULE	COMMUNICATION (MAIRIE)	LOGISTIQUE ET ACTIONS (services Techniques)	SECRETARIAT ET ACCUEIL PUBLIC (MAIRIE)
<b>RESPONSABLES</b>	<p><b>PAULINO CURADO Nathalie (DGS)</b> ☎ 06 74 82 87 57 03 22 60 00 83</p> <p><b>DELEPINE Sylvie (Contrôle de gestion)</b> ☎ 06 82 60 67 39 02 35 50 61 98</p> <p><b>SAINT LEGER Pierre ( liaison collectivité acteurs extérieurs)</b> ☎ 06 81 48 05 98</p>	<p><b>RAGUET Jean-Christophe (Dir Serv techniques)</b> ☎ 06 73 16 18 43 02 35 83 33 87</p> <p><b>HENIN Julien (suppléant)</b> ☎ 06 73 28 62 70 02 35 50 98 60</p>	<p><b>(Resp Citoyenneté/population)</b> <b>GINFRAY Christelle</b> ☎ 06 70 82 80 89 02 35 50 90 46</p>
<b>LIAISON POPULATION</b>			
	<p><b>Christine RODIER (Réseaux sociaux)</b> ☎ 06 81 23 53 45 02 35 50 00 72</p>	<p><b>Police Municipale</b> ☎ 06 73 50 87 36 02 35 86 20 76</p>	<p><b>BALBIANO Valérie (accueil)</b> ☎ 06 43 12 89 62</p>
	<p><b>Peggy TURPIN (CCAS)</b> ☎ 06 43 39 53 50 (Perm. CCAS) 06 74 96 80 71</p>	<p><b>REGNIER David (voierie/pompier)</b> ☎ 07 88 35 33 30 09 67 10 87 83</p>	<p><b>DESCAMPS Christelle (ravitaillement)</b> ☎ 06 73 17 57 69</p>
	<p><b>Geoffrey COMTESSE (informatique et réseaux)</b> ☎ 06 45 43 53 35 09 53 58 14 83</p>	<p><b>BEAUFOUR Yann (logistique/manutention)</b> ☎ 06 80 16 82 13</p>	<p><b>WAGOGNE Florent (cantine, restauration)</b> ☎ 06 84 35 48 54 03 60 32 51 35</p>
	<p><b>TAVERNIER Sylvie (Assurance)</b> ☎ 06 64 24 63 82 03 22 30 31 73</p>	<p><b>GUEGUEN Pascal (idem + élagage)</b> ☎ 06 75 11 85 58 02 35 82 98 75</p>	<p><b>OBRY Sophie (Secrétariat divers)</b> ☎ 06 26 78 11 31</p>
		<p><b>DENNETIERE Karine (accueil)</b> ☎ 06 87 50 21 23 02 35 86 73 39</p>	

**CELLULE SECRETARIAT et ACCUEIL**

Gérée par : **Christine LECONTE** – Responsable Population / Christelle GINFRAY  
Elu référent : **a renseigner**

**Activation de la Cellule Communale de Crise**

- Organise l'installation de l'équipement matériel du PCC (**Geoffrey COMTESSE**)
- Ouvre la main courante, informatisée ou manuscrite et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise (**Sophie OBRY**)
- Mise en route du groupe électrogène automatique en cas de panne électrique (1mn 30 délais).

**Pendant la crise**

- Assure le standard téléphonique de la mairie et assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, etc.) (**V.BALBIANO**)
- Assure l'accueil téléphonique du PCC, et renseigne les acteurs du PCS (**V.BALBIANO**)
- Tient un registre standard (**V.BALBIANO**)
- Assure l'établissement et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, mails, etc.) (**C.GINFRAY**)
- Tient à jour la main-courante des événements (**C. GINFRAY**)
- Renseigne la population sur la crise et son évolution en ne diffusant que des informations reçues par la cellule communication (**V.BALBIANO**)
- Fait remonter à la cellule communication les questions et attentes de la population (**C. GINFRAY**)
- Oriente les personnes vers les centres d'hébergement si besoin (**C. GINFRAY** adjoint a renseigner )

**Après la crise**

- Transmet la fin d'alerte (**C. GINFRAY / adjoint à renseigner**)
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire (**C. GINFRAY / adjoint a renseigner**)

**CELLULE COMMUNICATION**

Gérée par : **Nathalie PAULINO CURADO** – DGS  
Elu référent :

**Pendant la crise**

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias et en informe le Maire (fiche réflexe 2) **(N.PAULINO CURADO)**
- Met en alerte les personnels des services, responsables d'établissements, et les acteurs concernés **(N.PAULINO CURADO)**
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le DOS **(N.PAULINO CURADO)**
- Demande à la cellule logistique les moyens matériels et humains nécessaires au déroulement des actions engagés ou prévus. **(N.PAULINO CURADO + P. SAINT LEGER)**
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions. **(G.COMTESSE)**
- Assure la diffusion de l'alerte à l'ensemble de la population de la commune (fiche réflexe 1)
- Gère la cellule d'accueil en mairie et détermine les informations qui doivent être transmises à la population
- Mobilise **les associations agréées (cf annuaire page 5 et 6)** de sécurité civile (logistique hébergement, ravitaillement, soutien psychologique). **(N.PAULINO CURADO + P.SAINT LEGER)**
- Met en place une équipe d'accueil de la population si besoin **(N.PAULINO CURADO + P.SAINT LEGER)**

**Après la crise**

- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire **(N.PAULINO CURADO)**

## CELLULE LOGISTIQUE ET ACTIONS

Gérée par : **Jean-Christophe RAGUET** – Directeur des Services Techniques  
Elu référent : a renseigner

### Pendant la crise

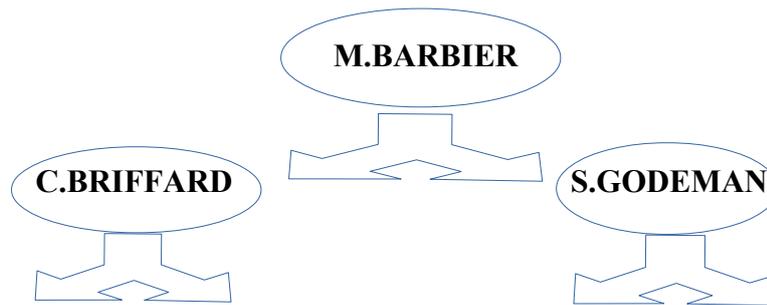
- Mobilise le personnel des services techniques. (JC RAGUET)
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.). (J.HENIN)
- Met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, etc.) (Y.BEAUFOUR)
- Assure la logistique (acheminement, mise en place des besoins matériels et approvisionnement) du centre d'accueil de la population et des autres structures d'accueil et d'hébergement de la commune. (JC RAGUET)
- Participe à l'évacuation préventive, le relogement d'urgence et le ravitaillement.
- Organise le transport collectif des personnes (conducteurs : V. DUMONT ; D. POIX).
- Maintient en fonctionnement et/ou remet en état les réseaux et les voiries prioritaires et stratégiques. (JC RAGUET)
- Met en place les mesures de sécurisation.
- Coordonne les moyens de sauvegarde engagés sur le terrain (JC RAGUET)
- S'assure de l'information de l'ensemble de la population y compris les établissements recevant du public, personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation...).
- Propose les centres d'accueil à ouvrir en fonction de la situation géographique de l'évènement et de son évolution prévisible et en fonction des listes fournies par la cellule logistique.
- Suit le nombre des personnes sinistrées accueillies dans le centre de regroupement.
- Organise l'approvisionnement des habitants (eau potable, etc.)

## Après la crise :

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.  
**(JC RAGUET)**
- Récupère le matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participe à l'aide à la réhabilitation (remise en état des voiries, des équipements et des bâtiments)
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le Maire

## CHAINE D'INFORMATIONS ELUS

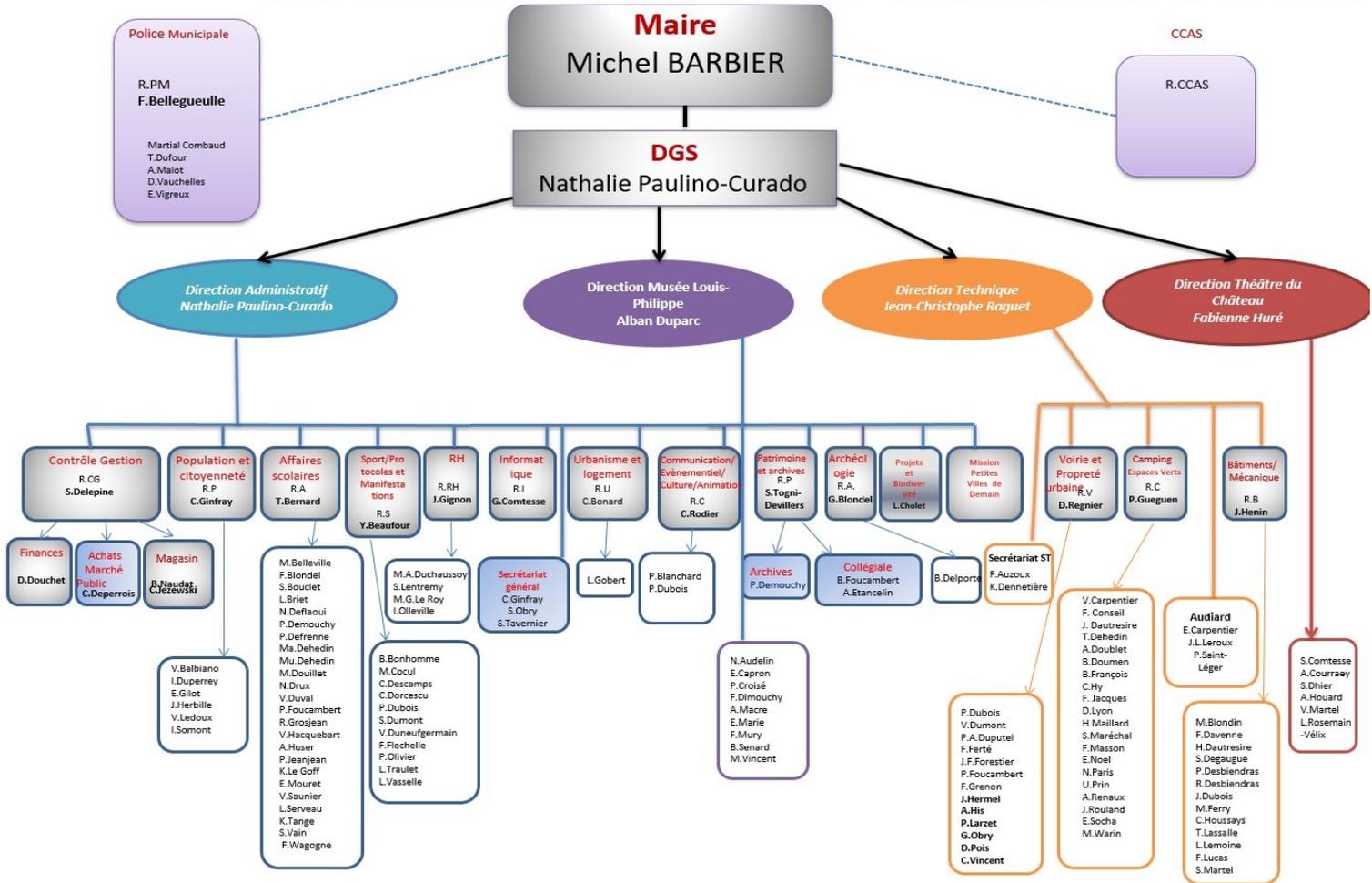
**a renseigner**



# CHAINE D'INFORMATIONS AGENTS

CST du 26/09/2024

## Organigramme des services municipaux de la ville d'EU



## **PARTIE II : LES RISQUES DE LA COMMUNE**

## II.1 RISQUE INONDATION/ MOUVEMENTS TERRAIN / RUISSELLEMENT

### **La vigilance:**

Le risque inondation est caractérisé par un dispositif de vigilance météorologique, mis en œuvre par météo-France et les services de prévision des crues.

La surveillance de la montée des eaux est assurée par des stations de mesure, situées dans le département.

Organisation de l'alerte :

- le Service de Prévision des crues et inondations
- le préfet alerte les maires grâce à un Gestionnaire d'Alerte Locale Automatisé (GALA)
- le maire prend connaissance de l'information des crues sur le site vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr> ou en interrogeant le service vocal de la préfecture
- le maire informe ensuite la population et prend les mesures de protection immédiates.

La carte de vigilance, élaborée 2 fois par jour (diffusion à 10 heures et à 16 heures), peut être actualisée à tout moment en fonction de l'intensité des phénomènes prévus. Quatre niveaux de vigilance croissants sont identifiés : vert, jaune, orange et rouge.

- **Niveau de vigilance «vert»** : pas de vigilance particulière requise (situation normale)
- **Niveau de vigilance «jaune»** : vigilance particulière : désordres ponctuels et localisés
- **Niveau de vigilance «orange»** : vigilance accrue : risque de crue importante avec impact significatif  
Activation de la cellule de veille du PCC ou Déclenchement du PCS si nécessaire.
- **Niveau de vigilance «rouge»** : préparation à la gestion de crise : risque de crue majeure à caractère exceptionnel

**Mise en œuvre du PCS et des décisions des autorités dans le cadre des dispositions générales ORSEC.**

### **Qu'est-ce qu'une inondation?**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

### **On distingue trois types d'inondation :**

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

### **Qu'est ce qu'une coulée de boue ?**

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle de sol.

**PPRI approuvé le .....**

**Les risques à EU :****INTEGRER LA SYNTHESE PPRN / BASSINS VERSANTS / SAGE**

**Cartographie avec description suivant les renseignements ci-dessus** (avec les secteurs et quartiers concernés par le risque inondations).

**Mesures/ Plan d'action**

Les enjeux répertoriés

1	Ecole BROCELIANDE	11-
2	Ecole PRIMEVERE	12
3	IDEFHI (place De Gaulle)	13
4	Lycée Anguier	14
5	Hôpital	15
6	Camping	16
7	École Nazareth ( république )	17
8		18

1. Déclencher le PCS
2. Mettre en place le PCC
3. Mettre en place un point d'accueil téléphonique Mairie
4. Informer la population (fiche réflexe 1)
5. Surveillance de terrain : surveiller les cours d'eau et les points sensibles
6. En fonction de la situation et en liaison avec les sapeurs-pompiers prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent :
  - Mettre en place un centre d'hébergement (fiche réflexe 6)
  - Gérer l'accueil des personnes impliquées (fiche réflexe 6)
  - Couper les routes accédant au sinistre, sécuriser la zone (fiche réflexe 5)
  - Evacuer les zones menacées (fiche réflexe 3)
  - Assurer la protection des zones menacées contre le vandalisme (fiche réflexe 5)
  - Informer la population du suivi des événements (fiche réflexe 1)
  - Organiser le ravitaillement si nécessaire
  - Gérer les volontaires qui se présentent
  - Les inondations provoquent énormément de déchets qu'il faut gérer.
7. Faire procéder aux analyses pour s'assurer que l'eau soit propre à la consommation

Prévoir une distribution d'eau en bouteille sur la durée selon les analyses.

**POST CRISE**

8. Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés (conseil et information sur les démarches et aides possibles).
9. Assurer un relogement transitoire et le ravitaillement de personnes sans ressource.
10. Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état.

## RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN (HORS RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES)

### *Qu'est ce qu'un mouvement de terrain?*

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

### *On distingue :*

- Les mouvements lents entraînant une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- Les mouvements rapides se propageant de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

### *Les risques*

Quels mouvements de terrain sont recensés sur votre commune : glissements de terrain, éboulements, effondrements, cavités souterraines...?

Sur quels secteurs ?

Existe-t-il des outils de suivi de ces mouvements ?

### **Les enjeux par catégorie (population, économiques, autres ...) :**

1	11-
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	

Cartographie et précisez les secteurs et quartiers concernés par le risque mouvement de terrain

## II.2 RISQUES CLIMATIQUES CHUTE DE NEIGE ET VENT VIOLENT

### Chute de neige / Verglas

Blocage des routes par une certaine hauteur de neige collante et formation de verglas ou de plaques de glace qui augmentent le risque d'accidents.

### Vent violent

Un vent est estimé violent à partir de 80km/h et 100km/h en rafale à l'intérieur des terres. Les principaux dégâts engendrés par les vents violents sont des toitures et cheminées endommagées, arbres arrachés, véhicules déportés, coupures d'électricité et téléphone. La circulation routière peut être perturbée.

### Les risques :

Quelles conséquences sur les infrastructures, les réseaux, la circulation ? :

- Identifier les points sensibles nécessitant la surveillance ou l'interdiction d'accès
- Identifier les voies d'accès et de circulation à dégager en priorité (hôpital, pompiers, structures d'accueil, écoles, etc...)

### Les enjeux par catégorie (population, économiques, autres ...) :

1- fermeture du parc	
2- fermeture de certaine routes	Route du Tréport
3-	
4-	
5-	
6-	
7-	
8-	

INSÉRER LE PLAN DE DÉNEIGEMENT DE DAVID REGNIER

## II.3 RISQUES TECHNOLOGIQUES

### Risque Transport de Matières Dangereuses par camion ou train

#### Qu'est-ce qu'une matière dangereuse?

Une matière dangereuse est une matière susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

#### Les risques et enjeux

Votre commune est-elle concernée par un risque de transport de matières dangereuses par ce type de transport ? Le(s)quel(s) ?

Quels sont les axes empruntés par ces transports (désignation des routes, autoroutes, lignes ferroviaires) ?

#### Sur route

Incident courant	Sans conséquences Peu de potentialité de risque	Pas de déclenchement
Incident notable	Désordres significatifs Conséquences sur l'environnement Longs délais de retour à la normale Potentialité de risque	Cellule de suivi ou <b>déclenchement PCS selon situation</b>
Accident grave	Impact significatif, actuel ou potentiel Populations atteintes ou menacées Désordres sévères de la circulation Pollution importante	<b>Déclenchement</b> <b>« ORSEC » + PCS</b>

#### Par chemin de fer

<b>Incident</b>	Fuite demandant une intervention minimale ou déraillement simple	Pas de déclenchement
<b>Accident</b>	Déraillement avec renversement de citerne sans déversement de produit	Déclenchement du Plan d'Intervention Sécurité du gestionnaire ferroviaire + PCS
	Déraillement avec renversement de citerne et déversement de produit <b>Rupture d'un gros piquage sur citerne avec fuite de produit</b>	

## Mesures et plan d'action

- 1 Se tenir informé auprès des autorités et services de secours
- 2 Déclencher le PCS
- 3 Mettre en place le PCC
- 4 En cas de dispositif « ORSEC », se mettre à disposition du Préfet qui devient DOS
- 5 Prendre les mesures suivantes :
  - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité (fiche réflexe 1)
  - Participer à la sécurisation de la zone (fiche réflexe 5)
  - Dégager les accès prioritaires pour les secours (Fiche réflexe 5)
  - Evacuer la zone si nécessaire
  - Prendre les mesures de confinement si nécessaire (fiche réflexe 4)
  - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation (fiche réflexe 1)
  - Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées (fiche réflexe 6)
  - Organiser le ravitaillement
  - S'interroger sur la potabilité de l'eau et prévoir une distribution d'eau potable

## Post crise

- Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés
- Poursuivre l'assistance à la population, soutien et accompagnement
- Assurer un relogement si nécessaire
- Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état

## II.4 RISQUES TECHNOLOGIQUES

### Risques Industriel et Incendie Majeur

#### Qu'est-ce qu'un risque industriel

C'est un événement se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations, les biens et l'environnement. Les risques sont l'incendie (brulures et asphyxie), les blessures par projection, les nausées et intoxications.

#### Les risques à EU :

Quels établissements industriels faisant l'objet d'un PPI concerne la commune ? : xxxx

Quel périmètre :

Quels scénario d'accident ?

Nature des risques (incendie, explosion, toxique, ...)

Nature des produits :

Insérer la cartographie des établissements concernés

#### L'alerte :

Elle est donnée par la sirène de l'établissement ou autre moyen.

Si l'événement nécessite l'intervention du DOS : le Maire prend en charge la cellule de veille ou de crise ou du PCS.

S'il s'agit d'un PPI(Plan Particulier d'Intervention), c'est le Préfet qui prend le contrôle et le Maire doit activer son PCS.

#### Mesure et plan d'actions :

- 1 Se tenir informé auprès des autorités et des services de secours
- 2 Déclencher le PCS
- 3 Mettre en place le PCC
- 4 En cas de PPI, se tenir à la disposition du Préfet
- 5 Prendre les mesures de sauvegarde qui s'imposent :
  - Alerter la population et préciser les consignes de sécurité (fiche réflexe 1)
  - Participer à la sécurisation de la zone (fiche réflexe 5)
  - Dégager les accès prioritaires pour les secours (Fiche réflexe 5)
  - Evacuer la zone si nécessaire
  - Prendre les mesures de confinement si nécessaire (fiche réflexe 4)
  - Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation (fiche réflexe 1)
  - Gérer l'accueil des personnes impliquées ou sinistrées (fiche réflexe 6)
  - Organiser le ravitaillement
  - S'interroger sur la potabilité de l'eau et prévoir une distribution d'eau potable

#### Post crise

- Mettre en place une cellule administrative d'aide aux sinistrés
- Poursuivre l'assistance à la population, soutien et accompagnement
- Assurer un relogement si nécessaire
- Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état

## II.5 RISQUES TECHNOLOGIQUES

### Risque NUCLEAIRE

#### 10) LE RISQUE NUCLÉAIRE

##### 1) QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLÉAIRE ?

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir, lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple), lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle de soudures (gammagraphes), en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

##### 2) QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET L'ENVIRONNEMENT ?

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoquerait une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Les populations environnantes seraient alors soumises aux rayonnements de ces particules déposées sur leur lieu de vie. Elles subiraient une irradiation externe. De plus, si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les cellules des organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne. A long terme l'alimentation peut représenter la part la plus importante de l'exposition aux rayonnements. D'une façon générale, on distingue deux types d'effets aux rayonnements sur l'homme selon les niveaux d'exposition: à de fortes doses d'irradiation, les effets dus, apparaissent systématiquement (on parle d'effets non aléatoires) au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, perte de cheveux, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau très élevé, l'issue fatale est certaine.

les effets aléatoires, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques. Plus la dose est élevée, plus l'augmentation du risque de cancer est élevée, on parle de relation linéaire sans seuil.

##### 3) QUEL EST LE RISQUE NUCLÉAIRE DANS LA COMMUNE ?

La commune est directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations), car elle est située à moins de 30 Km de la centrale nucléaire la plus proche (Penly). Des retombées radioactives peuvent survenir et contenir de l'iode radioactif qui peut se fixer sur la glande thyroïde et augmenter le risque de cancer de cet organe. La prise de comprimés d'iodure de potassium stable protège efficacement la thyroïde par saturation, en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer: la thyroïde est alors préservée.

#### 4) QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Selon le cas, en complément des mesures ordonnées par le préfet (confinement, évacuation,...), la commune s'est organisée pour distribuer les comprimés d'iode de potassium stable conformément aux instructions transmises par le préfet.

#### 5) QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Consignes générales : Se mettre à l'abri Ecouter la radio ➤ Respecter les consignes Consignes spécifiques au risque nucléaire:

AVANT Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal d'alerte.

PENDANT La première consigne est le confinement ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur). Suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable.

APRÈS Agir conformément aux consignes : - si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements) ;- en matière de consommation de produits frais ;- en matière d'administration éventuelle d'iode stable. Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner. Dans le cas de contamination : suivre les consignes spécifiques.

#### LES REFLEXES QUI SAUVENT

Enfermez-vous dans un bâtiment Bouchez toutes les arrivées d'air Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

#### 6) OU S'INFORMER ?

Préfecture – SIRACEDPC majeurs ➤ Mairies ➤ Service Départemental d'Incendie et de Secours DREAL  
DDT SAMU: 15 Le site internet de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire : [www.irsn.org](http://www.irsn.org) Le site internet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire: [www.asn.fr](http://www.asn.fr)76

## II.6 RISQUES SANITAIRES

**Une épidémie** est le développement ou la propagation rapide d'une maladie infectieuse aux effets significatifs, le plus souvent par contagion, touchant simultanément un grand nombre de personnes. L'épidémie peut rester localisée dans l'espace, ou s'étendre et devenir une pandémie si elle est planétaire.

**Une pandémie** est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population d'un ou de plusieurs continents, voire dans certains cas de la planète.

**Une pandémie** est caractérisée par l'apparition d'un nouveau sous type de virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

L'**épizootie** est une épidémie affectant les animaux.

### A. Les aléas

Le **11 juin 2009**, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a annoncé la première pandémie du XXI<sup>e</sup> siècle (virus A(H1N1)). Une grande campagne nationale de sensibilisation et de vaccination avait alors eu lieu.

**Le Gouvernement, tirant les enseignements de la gestion de l'épisode pandémique de 2009** et des différents retours d'expériences et évaluations qui ont été conduits, **a procédé à une réforme en profondeur du [Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale »](#).**

Au XX<sup>e</sup> siècle, on a dénombré trois pandémies grippales :

- En **1918-1919**, la pandémie dite de la "grippe espagnole" (virus A(H1N1)). Les estimations disponibles sur le site de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) indiquent qu'au moins 40 millions de personnes en sont décédées.
- **1957-1958**, la "grippe asiatique" (virus A(H2N2)).
- **1968-1969**, la "grippe de Hong-Kong" (virus A(H3N2)).

Outre les épidémies grippales, l'ensemble des épidémies telles que la rougeole, la fièvre jaune, la méningite, le chikungunya et bien d'autres, doit être également pris en considération.

La transmission **de l'homme à l'homme** :

- **La voie aérienne**, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou les postillons,
- **Le contact rapproché avec une personne infectée** (lorsqu'on l'embrasse, qu'on lui serre la main ou que l'on utilise les mêmes couverts que la personne malade),
- **Le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade** (exemple : une poignée de porte).

Les **symptômes** d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : **fièvre élevée** (> à 38°C), **courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire**. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours.

## B. Les enjeux

Entre les symptômes et les complications cardio-respiratoires, les effets d'une pandémie grippale sur la santé humaine se déclinent de la simple indisposition temporaire jusqu'au décès du patient.

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie peut provoquer durablement :

- une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide de l'offre de soins ;
- une désorganisation de la vie sociale et économique ;
- une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement de la commune.

## C. Mesures de prévention et de protection

Le Maire joue un rôle majeur en matière de sécurité publique et sanitaire, notamment pour la mise en œuvre des orientations décidées par le Préfet (fermetures des écoles, restriction de déplacements, limitation des manifestations culturelles et sportives...).

Références : le plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » décliné dans le plan départemental.

### Mesures :

- la limitation des risques de contagion de l'animal à l'homme puis, la limitation des contaminations inter-humaines ;
- le maintien de la capacité des services communaux à faire face à la crise ;
- le maintien à domicile ou domicile de substitution des malades grippés sans signe de gravité ;
- la protection des acteurs communaux de la crise par la mise en place des mesures barrières (lavage des mains, port de masques).

**Le Maire élabore un plan de continuité des services en veillant au maintien des missions essentielles (état-civil, portage des repas, police municipale, garderie, alimentation en eau, opérations funéraires...).**

Il est chargé de recenser les personnes âgées, les personnes handicapées ou isolées à domicile qui en font la demande et les personnes volontaires pour prendre de leurs nouvelles.

Il favorise le maintien à domicile des personnes grippées.

Il aide à la mise en place du renforcement de la médecine ambulatoire (centre de coordination sanitaire et sociale, structures intermédiaires d'accueil, centres de consultations dédiées).

Tout ou partie du PCS pourra être déclenché par la Maire ou son représentant pour faire face à la situation.

## II.8 AUTRES RISQUES

### ATTENTATS, TUERIE DE MASSE

En cas d'évènement, la Mairie alerte:

- Soit le SAMU ou le SDIS qui alertent DDSP ou Gendarmerie
- Soit la DDSP (Direction Départementale de la Sécurité Publique) et/ou Gendarmerie nationale qui vérifient la menace → La Mairie déclenche son PCS

Le Maire est responsable de la sauvegarde et de la prise en charge des besoins immédiats de la population. Il est chargé de:

- Activer, sur demande du Préfet, son dispositif initial de prise en charge des populations
- Mobiliser les moyens humains, logistiques complémentaires de sa commune
- Transmettre au Préfet les informations concernant les capacités, les besoins et l'évolution de la situation. L'usage des radios doit être privilégié (saturation de réseaux mobiles).

## MISE EN ŒUVRE DU PCS RISQUE TUERIE DE MASSE / ATTENTAT (2/2)

### RÔLE DE LA MAIRIE

Suivi et synthèse des opérations:

- Coordination des cellules du PCC
- Centralisation des informations
- Renseignement de la Main courante
- Réalisation de bilan pour les autorités Prise en charge de la population
- Sur demande du DO (Directeur des Opérations), le Maire ouvre les centres d'accueils recensés sur la commune:
  - Salle des fêtes
  - Mairie
  - Ecole Maternelle
- Met à disposition des agents communaux pour organiser les centres d'accueil et assurer les premiers gestes de réconforts (boissons, repas...) Infrastructures – Transports
- Gestion de la circulation et des réseaux
- Définition des itinéraires utilisables
- Proposition de modes de déplacement pour les populations/ les impliqués et la logistique
- Gestion des modifications des transports publics Gestion post-mortem
- Entreposage des corps,
- Gestion des camions frigorifiques et des cercueils
- Mise en place d'une chapelle ardente

## II.4 RISQUES INCENDIE

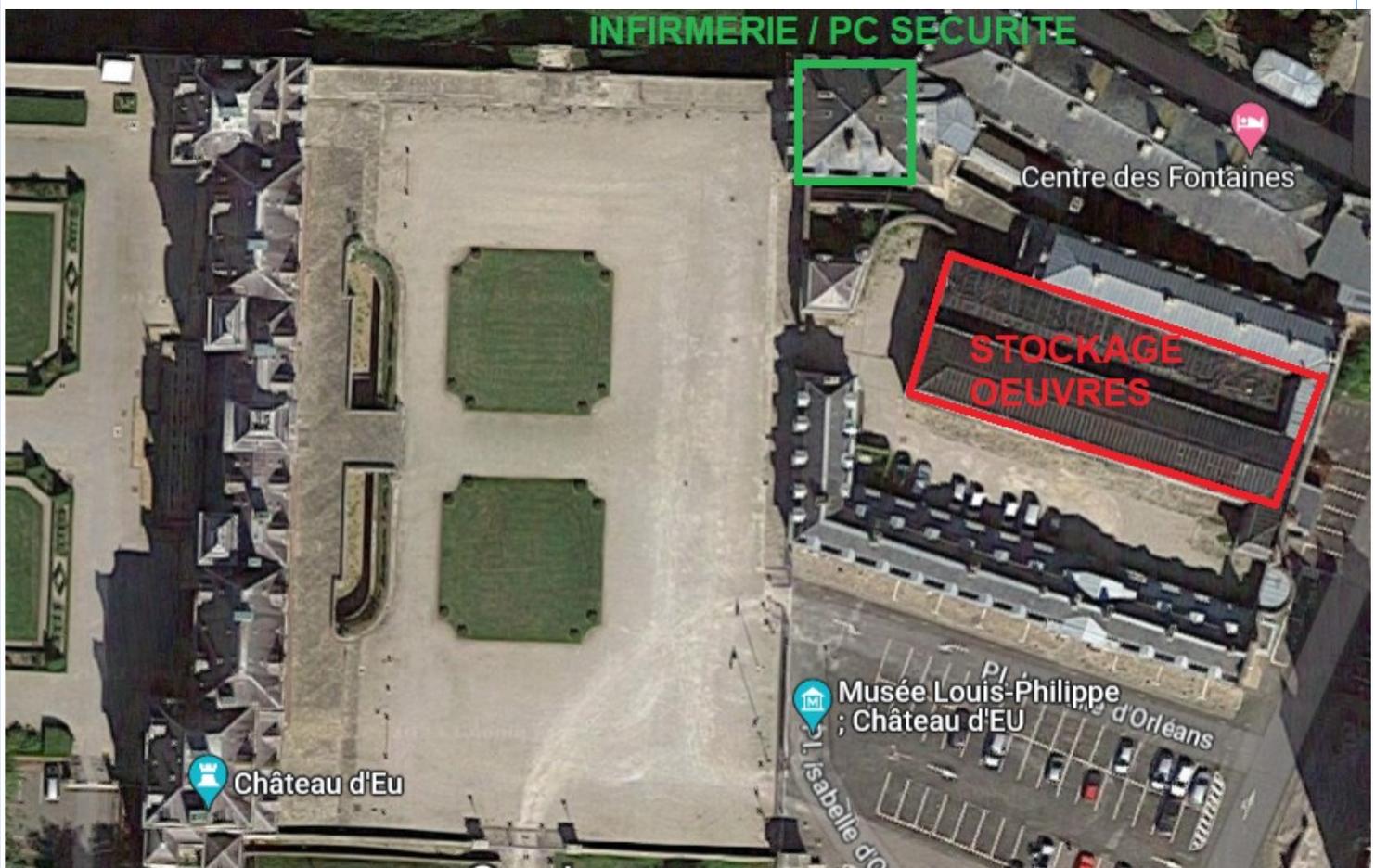
### Risques d'incendie au château Louis Philippe

#### Les risques à EU :

Le château de la ville d'Eu est un bâtiment classé monument historique qui loge les services municipaux ainsi que le musée Louis Philippe.

Le bâtiment est classé ERP avec un avis défavorable de la commission de sécurité.

En cas de départ de feux au château il y a une évacuation du personnel mais également une mise en sécurité des œuvres qui nécessite un renfort humain extra pompiers



### **L'alerte :**

Elle est donnée par l'alarme de l'établissement suite a une détection manuel, suite a une levée de doute confirmée.

Si l'événement nécessite l'intervention du DOS : le Maire prend en charge la cellule de veille ou de crise ou du PCS.

L'appel pompier doit être réalisé immédiatement et le déclenchement du pcs également

### **Mesure et plan d'actions :**

- 1 Dès le déclenchement du PCS, nous devons rapatrier les SSIAP de la ville ainsi que des véhicules, l'idée est de renforcer les pompiers sur la partie évacuation des œuvres que contient le château.
- 2 le stockage des œuvre doit se faire dans l'ancienne sellerie
- 3 les véhicules des services techniques servent au transports des œuvres
- 4 les ssiap qui exercent au château doivent rester en appuis des pompiers afin de répondre aux questions éventuelles concernant le bâtiment.
- 5 création d'un poste de secours dans le pavillon des ministres si l'établissement n'est pas enfumé car il communique avec le château par les caves

## PARTIE III : LES FICHES « REFLEXE »

# FICHE REFLEXE 1 : **ALERTE DES POPULATIONS**

Ce dispositif doit être organisé par la **Cellule Communication**

Objectifs :

- Informer la population de la survenance d'une crise
- Informer la population de la nature de la crise
- Informer la population du comportement qu'elle doit tenir

Etapas et modalités :

## **1 Déterminer les modalités de déclenchement de l'alerte**

- Porte à porte par la police municipale  
Déterminer le trajet à emprunter découpage par quartier  
Estimer le nombre de foyer  
Estimer le temps nécessaire  
Désigner le personnel
- Véhicule muni d'un haut-parleur  
Déterminer la personne responsable :  
Déterminer le trajet à emprunter
- Site internet de la mairie  
Personne responsable :

## **2 Déterminer avec le DOS le cycle suivant lequel seront produits les messages**

- Préparer 15 min avant chaque échéance le message et le faire valider par le DOS
- Numéroté tous les messages et tenir une main courante

## **3 Déterminer la composition du message d'alerte**

- Nature de l'accident/de la situation
- Consigne de sécurité à suivre
- Moyen de se tenir informé de l'évolution de la situation
- S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et les consignes : ne pas aller chercher les enfants à l'école, emporter le minimum d'affaires personnelles (papiers d'identité et vêtements chauds,...)
- Conformez-vous dans tous les cas aux consignes des autorités et gardez votre calme

### Exemples de consignes d'alerte générales :

- Mettez-vous à l'abri
- Ecoutez la radio (France Bleue Picardie: 101.3 pour connaître les consignes de sécurité à suivre)
- Ne téléphonez pas (afin de ne pas encombrer les lignes nécessaires pour les secours)
- Ne fumez pas (pour éviter les risques d'explosion)
- N'utilisez pas d'ascenseur (risque de coupure de courant)
- Coupez le gaz et l'électricité dans les habitations et pensez à vous munir d'une lampe de poche et d'une radio à piles
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants s'en occupent
- Ne vous approchez pas d'une zone sinistrée et préparez-vous à évacuer ou à être évacué

### Exemples de consignes pour l'évacuation :

- Munissez-vous de l'indispensable : lampe de poche, radio à piles, vêtements chauds, médicaments, ainsi que de vos papiers d'identité
- Les points de rassemblement se situent :
- Les itinéraires à suivre sont les suivants :

### Exemple de consignes pour le confinement

- Rentrez immédiatement chez vous ou dans le bâtiment le plus proche
- Fermez portes, fenêtres et volets
- Arrêtez la ventilation et bouchez soigneusement toutes les ouvertures et les aérations
- Réduisez le chauffage au minimum
- Attendez les ordres des autorités pour sortir
- Ecoutez la radio

#### **Quand alerter ?**

L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent

C'est le Maire qui prend la décision d'alerter la population en fonction des éléments dont il dispose pour évaluer la situation

#### **Qui alerter ?**

*Préciser les cibles de diffusion en les hiérarchisant en fonction du risque considéré (circuit d'alerte par secteur géographique, annuaire des personnes à alerter en fonction du risque qui les concerne).*

La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.

Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace est circonscrite à une partie limitée du territoire communal (zones inondables, lieux publics, campings, etc.).

#### **Comment alerter ?**

*Indiquer les moyens d'alerte existants et pouvant être mis en oeuvre dans votre commune en cas de crise. Préparer à l'avance, un message d'alerte adapté comportant les mesures de sauvegarde.*

MOYEN D'ALERTE	RESPONSABLE(S) DE LA MISE EN OEUVRE	TELEPHONE D'URGENCE (à reporter dans l'annuaire de crise)

<b>SIRENES IMPLANTEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL salle Audiard école Melusine</b>		
<b>VEHICULE EQUIPE D'UN HAUT-PARLEUR</b>	<b>Police municipale</b>	
<b>CLOCHES</b>	<b>Paroisse</b>	
<b>AUTOMATE D'APPEL (message préenregistré)</b>		
<b>TELEPHONE</b>		
<b>PORTE A PORTE</b>	<b>Police et ST</b>	
<b>MEDIAS (radios locales, France Bleu, France Télévision, ...)</b>		
<b>AUTRE SYSTEME</b>		

## FICHE REFLEXE 2 : **GESTION DES MEDIAS**

### **Action menée par la Cellule Communication :**

- Informer la population
- Répondre aux attentes des médias
- Alléger la pression médiatique sur la cellule de décision

**Une seule** personne doit rencontrer les journalistes. Elle sera désignée par le DOS

Si conférence de presse : à heures et places fixées par le DOS

### **Les communiqués doivent être organisés comme suit :**

- Les faits
- Les mesures de sauvegarde mises en place par la commune

**Toutes les informations doivent être validées par le DOS**

### **A ne pas faire :**

Pas d'inexactitudes dans le but de rassurer la population  
Ne pas mettre en cause des personnes ou institutions.

## FICHE REFLEXE 3 : **ORGANISATION D'UNE EVACUATION**

L'évacuation consiste à déplacer temporairement une population menacée. Elle sous-entend un lieu d'accueil, un point de rassemblement et donc une organisation préalable.

L'évacuation se décide par le DOS sur proposition du COS.

### **Plan d'actions :**

- ✓ Etablir avec le COS le périmètre de la zone à évacuer
- ✓ Déterminer le nombre potentiel de personnes impliquées (cartographie)
- ✓ Informer la préfecture
- ✓ Prévoir les moyens de transport adaptés
- ✓ Déterminer et déployer en zone sécurisée :
  - Un point de rassemblement des sinistrés (préalablement, lister les points de rassemblement)
  - Mettre en place une équipe d'accueil si possible à chaque point de rassemblement
  - Faire la liste des personnes évacuées
- ✓ en concertation avec la gendarmerie et la Police Municipale, tracer un plan de circulation adapté
- ✓ Déterminer et faire dégager les axes prioritaires
- ✓ faire baliser les axes d'évacuation
- ✓ interdire l'accès à la zone à toutes les personnes étrangères aux secours
- ✓ diffuser un message d'alerte (fiche réflexe 1)
- ✓ déterminer les équipes d'évacuation par secteur
- ✓ les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations, les groupes scolaires, les ERP
- ✓ localisation des personnes à mobilité réduite qui pourraient ne pas répondre au porte à porte
- ✓ vérifier maison par maison que l'évacuation est effective
- ✓ si des personnes refusent l'évacuation, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité (en cas de danger grave)
- ✓ mettre en place une protection des zones évacuées

## FICHE REFLEXE 4 :

# Mise à l'abri (confinement) de la population

Le confinement consiste à se mettre à l'abri dans des locaux plus étanches pour un temps déterminé en attendant la fin de l'alerte ou une évacuation par les services de secours.

La communication sur le confinement est confié à la Cellule de Communication.

### Mesures conservatoires immédiates :

- ✓ Etablir avec le COS le périmètre précis des zones à confiner
- ✓ Déterminer le nombre potentiel de personnes touchées
- ✓ Déterminer les modalités de diffusion de l'alerte en fonction de l'événement : porte à porte, site internet, radios, etc....
- ✓ Diffuser l'alerte aux personnes concernées
- ✓ Identifier les ERP touchés
- ✓ Assurer une communication permanente auprès de la population
- ✓ En fin de crise prévenir la population qu'elle est autorisée à sortir.

## FICHE REFLEXE 5 :

# Mise en place d'un périmètre de sécurité (protection contre le vol, vandalisme, facilitation de l'arrivée des secours, ....)

La sécurisation est menée par les forces de l'ordre avec l'aide d'agents communaux. L'objectif est :

- ✓ d'établir un périmètre de sécurité évalué par le COS
- ✓ De contrôler la zone
- ✓ De faciliter l'accès aux secours

Prendre contact avec un représentant de la gendarmerie nationale afin de déterminer :

- les itinéraires de déviation de la zone sinistrée
- des points de barrages filtrants avec zones de retournement
- des patrouilles de surveillance des zones évacuées.

Identifier et recenser le personnel et le matériel nécessaire (cellule logistique)

Assister les forces de l'ordre dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile

Informar la préfecture dès que la zone est sécurisée ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 076-217602556-20250417-2025189AR-AR



## PARTIE IV : ANNEXES

## ANNEXE 1

# Organisation du Centre d'accueil

Déterminer : Quel lieu pour quel risque ?

- 1 Salle du Carrosse
- 2 Collège Louis-Philippe
- 3 Gymnase
- 4 xxxxx

Ce lieu dispose-t-il d'équipement spécifique ?

(moyen de communication, chauffage, groupe électrogène, bureautique, sanitaires, cuisine,...)

Qui ouvre ? Y a-t-il un gardien ? Si non, où sont les clefs ? Mise en route eau, électricité, chauffage ,

Accès au lieu ? Parking ?

## Ressources publiques :

Etablissement	Capacité d'accueil	Capacité d'hébergement	Capacité de ravitaillement	Adresse téléphone
Ex : gymnase	600m <sup>2</sup>	Non	Non	
Salle Audiard	800 m <sup>2</sup>	Non	Non	02 27 28 07 90

Total des capacités				
---------------------	--	--	--	--

## Ressources privées :

Etablissement	Capacité d'accueil	Capacité d'hébergement	Capacité de ravitaillement	Adresse téléphone
Ex : gymnase	600m <sup>2</sup>	Non	Non	

Total des capacités				
---------------------	--	--	--	--

Total des capacités publiques + privées

Capacités d'accueil	Capacités d'hébergement	Capacité de ravitaillement

**Dans chaque centre d'accueil ou d'hébergement :**

Créer des zones de prise en charge administrative, zone de dortoir, zone collation (penser aux biberons, petits pots et changes), zone infirmerie, soutien psychologique.

Il est impératif de recenser toutes les personnes présentes à l'aide de fiche « suivi des populations dans les centres d'hébergement »

Il est impératif de donner les chiffres de personnes accueillies au PCC.

**Ressources alimentaires :**

Nom de l'établissement	Adresse	Observation (restaurant, boulangerie, etc...)	Tél
Cantine brocéliande	Rue de la republique	cantine	

## ANNEXE 2

# REQUISITIONS ET REPARTITIONS DES DEPENSES

Code de la Sécurité Intérieure – Art. L742-11 – L742-12 à L742-15

### REQUISITIONS

L'engagement des moyens privés peut se faire par le biais de la réquisition. Les frais de réquisition sont payés soit par le SDIS, soit par l'Etat, soit par la commune, selon la répartition visée à l'article L742-11 du code de la Sécurité Intérieure.

### FINANCEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS

#### ARTICLE L742-11 :

Les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L 1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations.

L'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat.

#### ARTICLES L742-12 à L742-15 :

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, les autorités compétentes de l'Etat peuvent procéder, chacune en ce qui la concerne, à la réquisition des moyens nécessaires aux secours, dans les conditions prévues à l'article L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais inhérents aux réquisitions prises à ce titre sont supportés conformément aux dispositions de l'article L742-11 susvisé.

**NOTA :** Lorsque le SDIS n'est pas COS (commandant des opérations de secours) tout engagement de moyens doit être préalablement autorisé par le président du conseil d'administration du SDIS.



# EXEMPLE D'ARRETE DE REQUISITION

**Le maire de**.....

**VU** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'accident, l'événement.....  
survenu le..... à.....heures

**Considérant** qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

**VU** l'urgence,

## ARRETE

**Article 1er** : Il est prescrit à

M.....  
demeurant à.....de se présenter sans délai à la mairie de.....  
pour effectuer la mission de.....qui lui sera  
confiée.

Ou

De mettre à la disposition du maire le matériel  
suivant .....  
.....  
.....

et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu) .....

**Article 2** : Le commissaire de police/le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à** ..... **le**.....

**Le maire,**

**ATTENTION** : les frais de réquisitions sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

### ANNEXE 3

# ANNUAIRES

## Personnels municipaux

Nom	Prénom	Fonction	Tél Portable	Tel fixe	mail

## Associations de la commune

Nom association	Nom du responsable	Objet	Tél Portable	Tel fixe	mail
emmaus					
Restos du coeur					
Croix rouge					

## Professionnel de santé et personnes ressources

Nom	Prénom	Compétence	Tél Portable	Tel fixe	mail

## ERP SANTE

Nom	Adresse	Tél	Capacité d'accueil	Effectifs (personnels, salariés)
Hôpital				

## Etablissements scolaires

Nom	Adresse	Effectifs		Tel	mail
		Elèves	personnel		

## ERP

Nom	Adresse	Effectifs		Tel	mail
		personnel	Public max.		

## ERP pouvant servir de lieu d'HEBERGEMENT

Nom	Adresse	Tél	Capacité d'accueil	Effectifs (personnels, salariés)

## ENJEUX STRUCTURELS

Route, ligne ferroviaire, canalisations (type et nature), réseau de télécommunication, réseau électrique, gaz et eau

Nom	Gestionnaire	Observations

## Poste électrique/relais télécom/station épuration/déchetterie

Nom	Gestionnaire	Observations

## Résidences

Nom	Prénom	Compétence	Tél Portable	Tel fixe	mail

## Personnes vulnérables

Nom	Prénom	Compétence	Tél Portable	Tel fixe	mail

# RESSOURCES ET MOYENS COMMUNAUUX et PRIVÉS

## La Mairie

Moyens de transport et engins de travaux

Nature	Capacité de transport ou caractéristiques	Lieu de garage et localisation des clefs	Observations
Camions	Benne, fermé, MAN	Services techniques	
Véhicules tout terrain	4x4 jardin / voirie	Services techniques	
Moyens de levage	Tractopelle manitou	Services techniques	
Citerne	Arrosage jardin	Services techniques	

Matériels de logistique (sécurité, balisage, entretien, groupe électrogène, ...)

Nature	Lieu d'entrepôt	Observation
Barrières	Services technique / quartier Morris	
Chapiteaux	Quartier Morris	

Matériels de logistique de la police municipale (sécurité, alerte, sonorisation,...)

Nature	Lieu d'entrepôt	Observation
Moyens radio	police	
Sonorisation mobile	Police et services techniques	

## Les moyens privés

Moyens de transport / engins de travaux / ambulances

Nature	Capacité de	Lieu de garage et	Observations
--------	-------------	-------------------	--------------

	<b>transport ou caractéristiques</b>	<b>localisation des</b>	
Camions	Budget, leclerc		
Véhicules tout terrain	pompiers		
Moyens de levage	kiloutou		
Citerne	kiloutou		

Matériels de logistique (sécurité, balisage, entretien, groupe électrogène, ...)

<b>Nature</b>	<b>Lieu d'entrepôt</b>	<b>Observation</b>

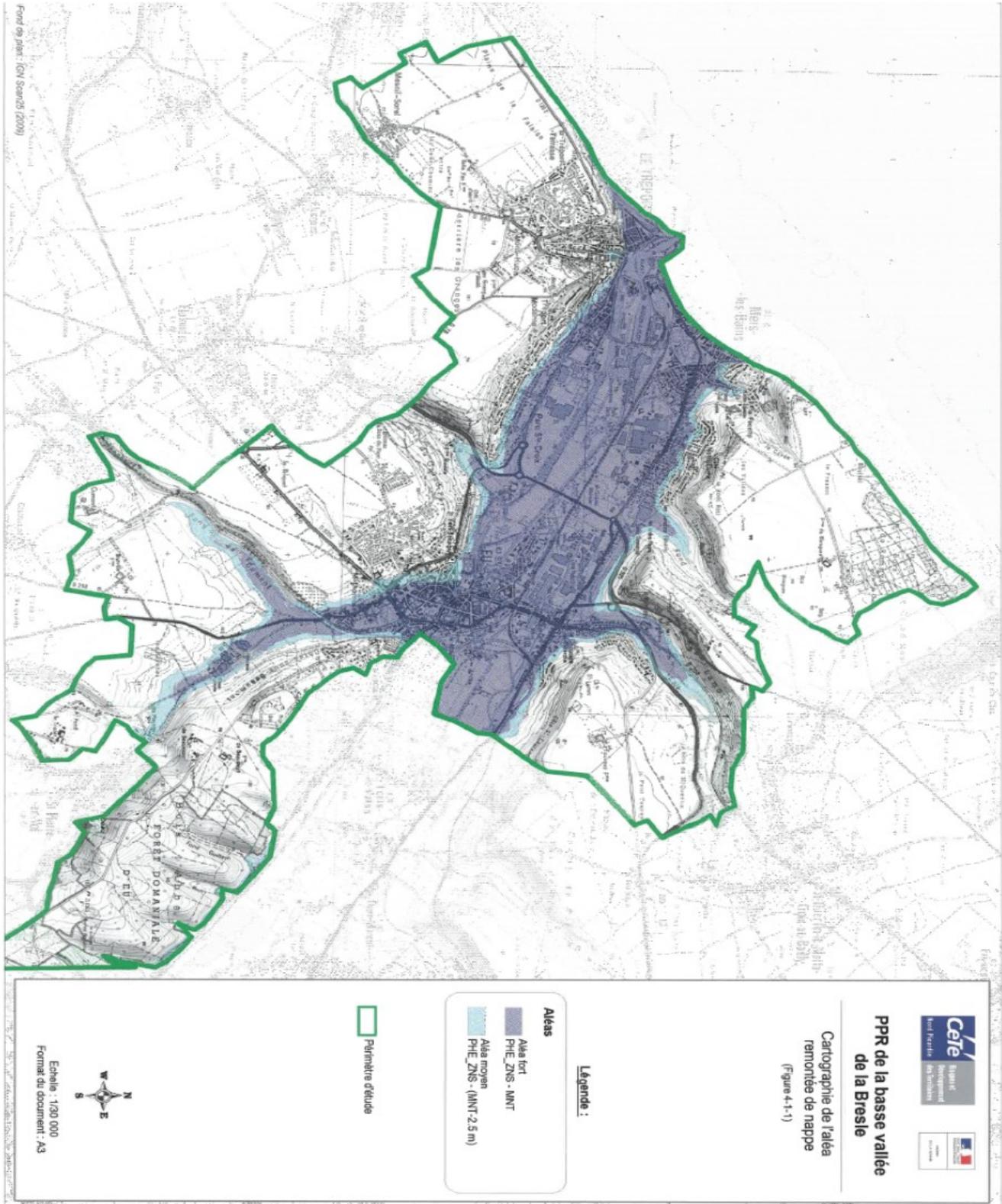
# REGISTRE NOMINATIF DES PERSONNES VULNERABLES

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone

## ANNEXE 6

# FICHE CANICULE

Elle peut être utilisée en période de canicule si la commune ne dispose pas de ces renseignements par d'autres moyens.



**NOM DE L'APPELANT :**

**Date de l'appel :**

**NOM de la personne :**

**Prénom :**

**Heure de l'appel :**

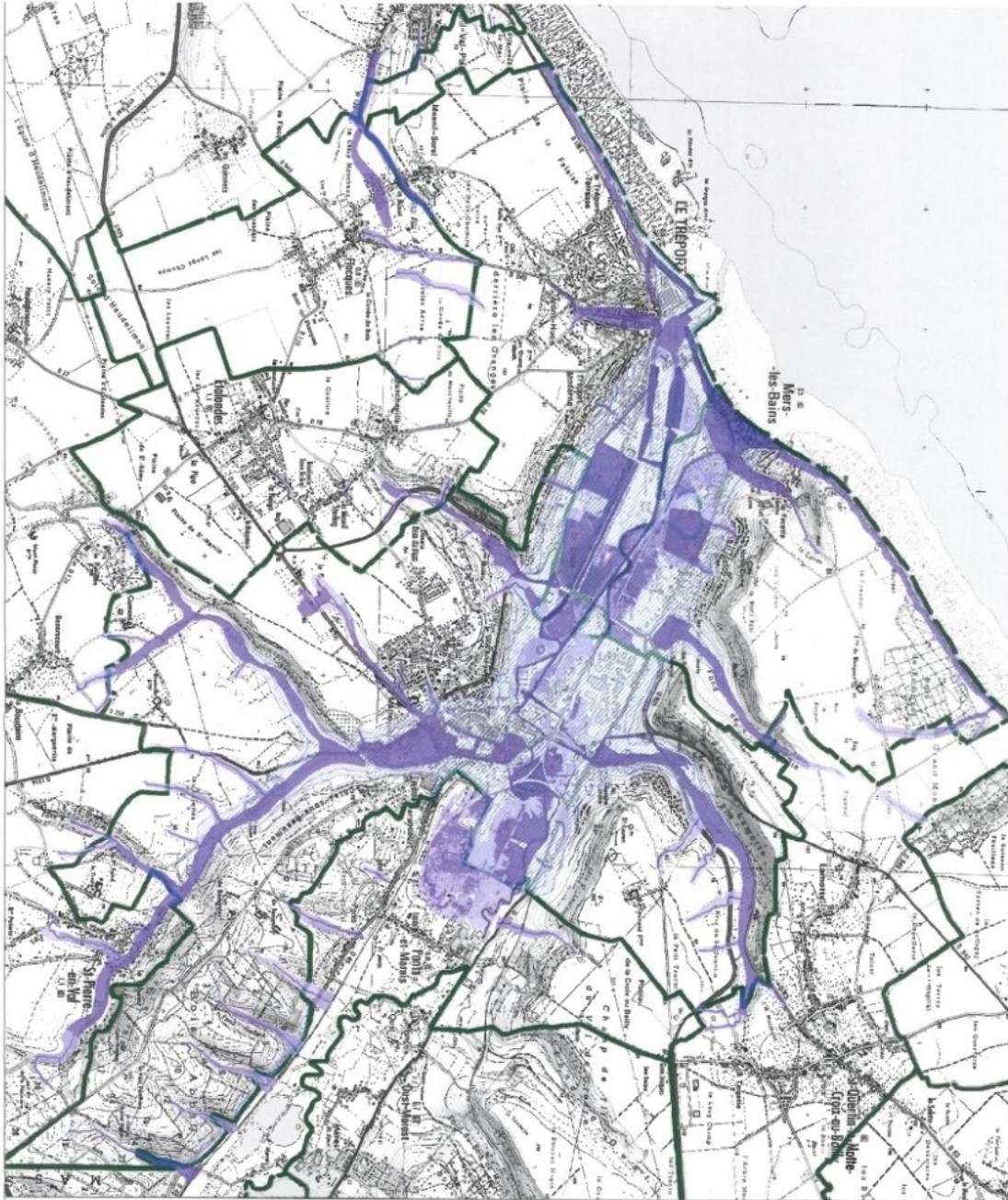
**Age :**

Adresse :  
fixe : portable :

### 1 ISOLEMENT

Vivez-vous seul(e) chez vous ? OUI  NON

Si non : la personne qui vit chez vous est-elle en capacité de vous aider ? OUI  NON



Avez-vous des visites ?  
OUI  NON

Si oui : avez-vous une visite au moins une fois par semaine ?  
OUI  NON

### 2 HABITAT

Avez-vous des voisins proches, même inconnus, chez qui vous pourriez aller demander de l'aide ?  
OUI  NON

Votre logement est-il frais ? OUI  NON

Fermez-vous les volets en pleine chaleur ?  
OUI  NON

Faites-vous fonctionner un ventilateur ? OUI  NON

### 3

0 0,6 1,2 1,8 Kilomètres

Echelle : 1/30 000

Format du document : A3

Sources : OIGN - SCAN 236 2012  
OIGN - BD Cartho 2012  
Cerema - Tables des allées

Cartographie : Cerema  
Dier Nord-Picardie RDT/IGSIANGH  
Novembre 2014

**LEGENDE**

Niveau d'aléa  
F d I  
M  
F  
TP

Aléa Remontée de nappes  
Niveau d'aléa

Limite administrative  
Limite communale

**PPRI de la Bresle**  
Carte multi-aléa

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Cerema**  
Centre national de la météorologie et de l'hydrologie

### AUTONOMIE

Pouvez-vous vous déplacer seul(e) dans votre logement (pour accéder aux WC, réfrigérateur, au lit, etc.) ?  
OUI  NON

Pouvez-vous boire seul(e) ? OUI  NON

Si vous buvez de l'eau en bouteille, avez-vous des réserves ?

(cocher OUI si la personne boit de l'eau du robinet)

OUI  NON

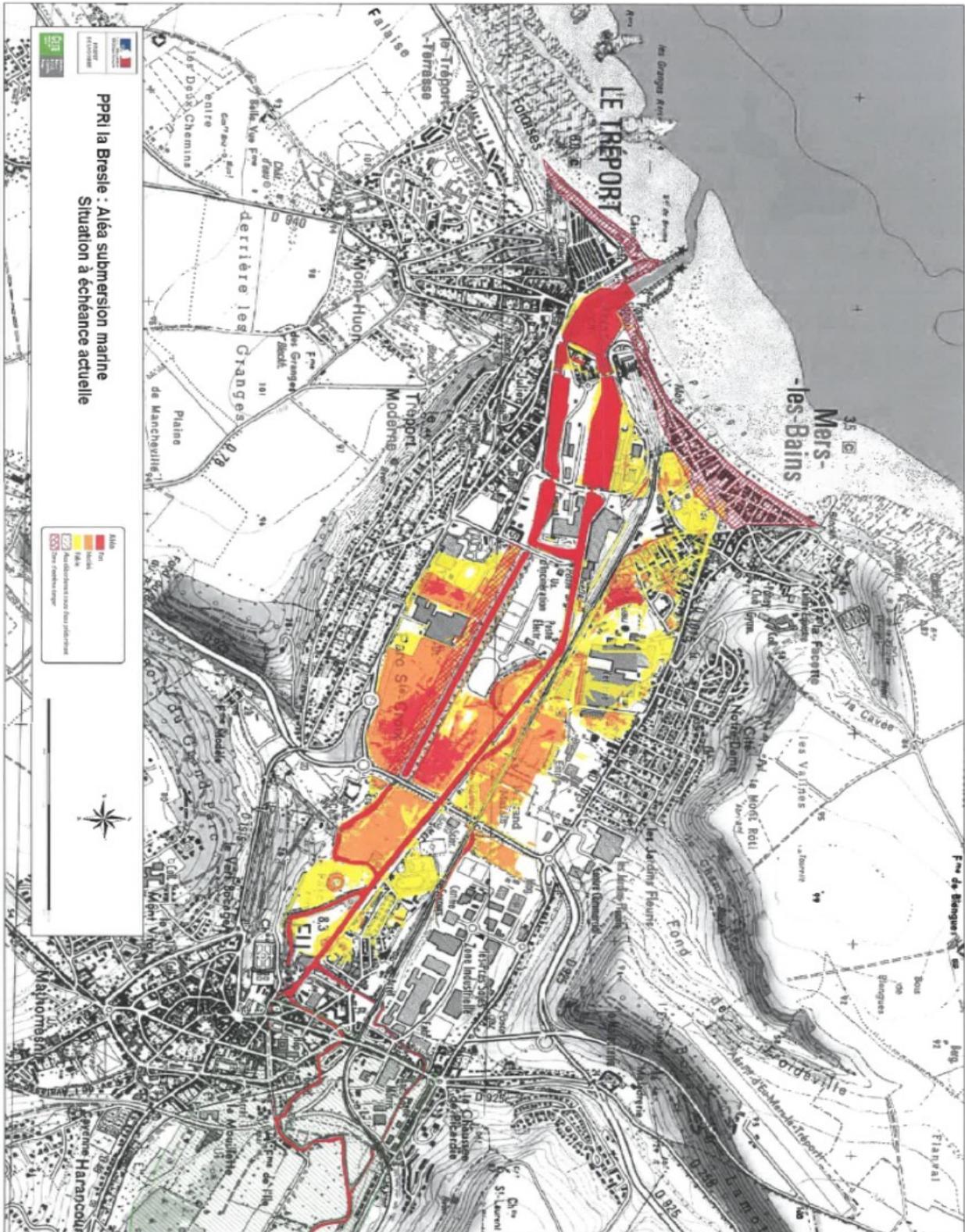
Pouvez-vous manger seul (e) ? OUI  NON

#### 4 SANTÉ

Avez-vous un médecin traitant ? OUI  NON

Est-il en vacances en ce moment ? OUI  NON

Je ne  
sais  
pas  
(Si la



personne ne sait pas, elle ne le voit pas souvent) OUI  NON

Avez-vous un traitement médical ? OUI  NON

Si oui, avez-vous des réserves ? OUI  NON

# 5 RÉSULTATS

1 - Si moins de 5 carrés « noir » ⇨ Pas de déplacement chez la personne

SAUF SI LA PERSONNE RÉPOND OUI A LA QUESTION SUIVANTE:

Êtes-vous d'accord pour que l'on vous rende visite ? OUI  NON

si oui  
⇒ Int  
ervent  
ion  
chez  
la

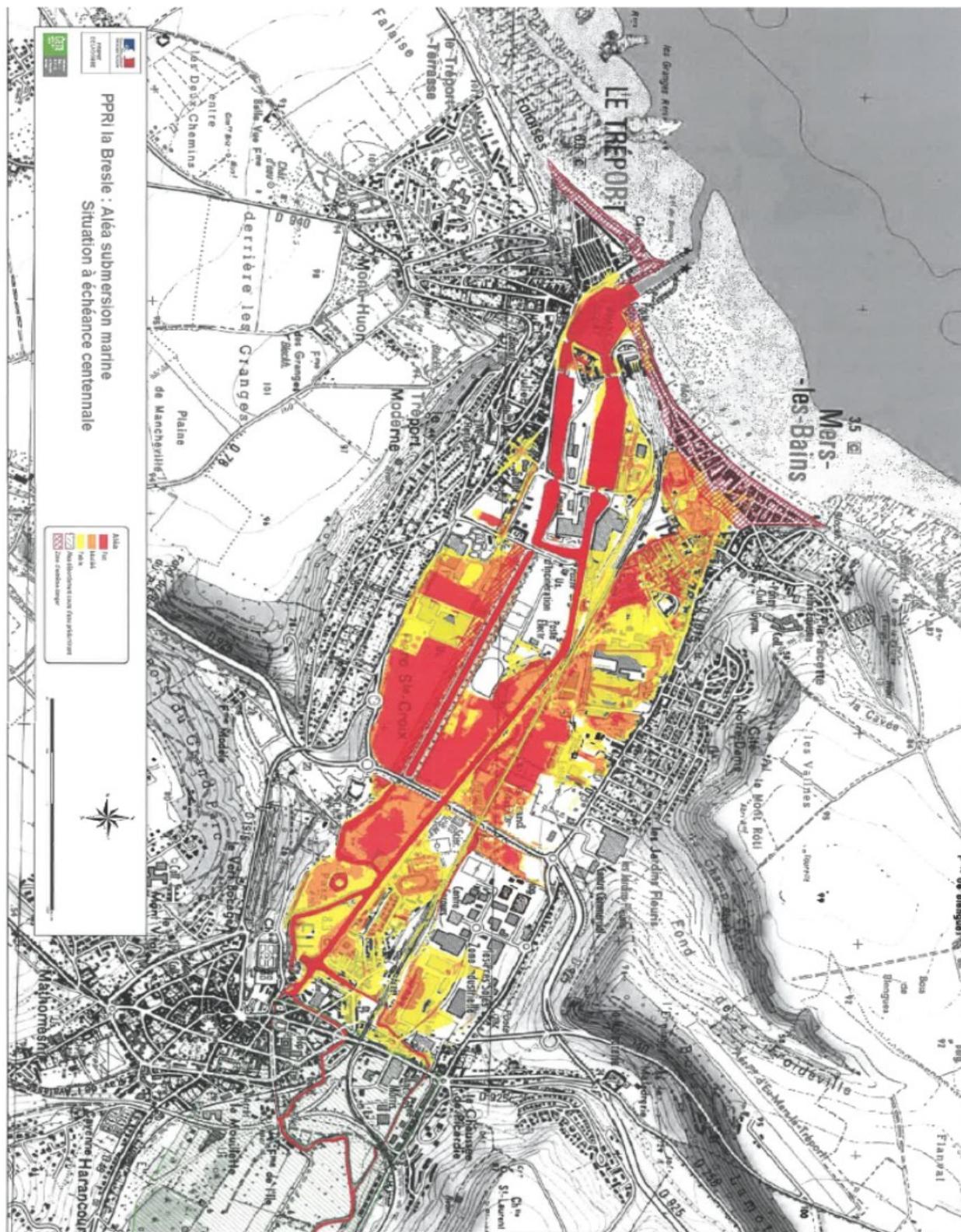
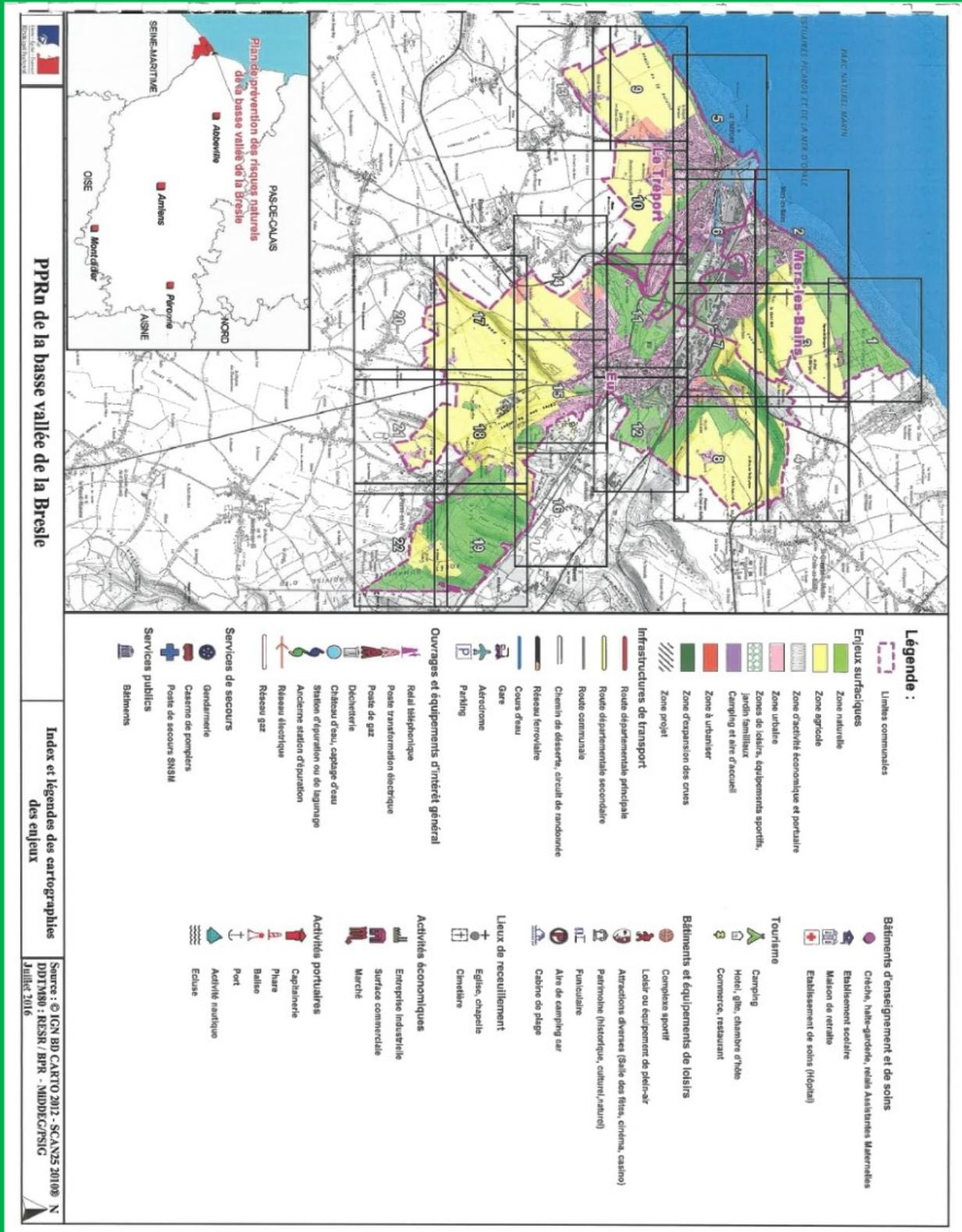


Illustration 37: Carte de l'aiea submersion marine - situation à échéance cent ans

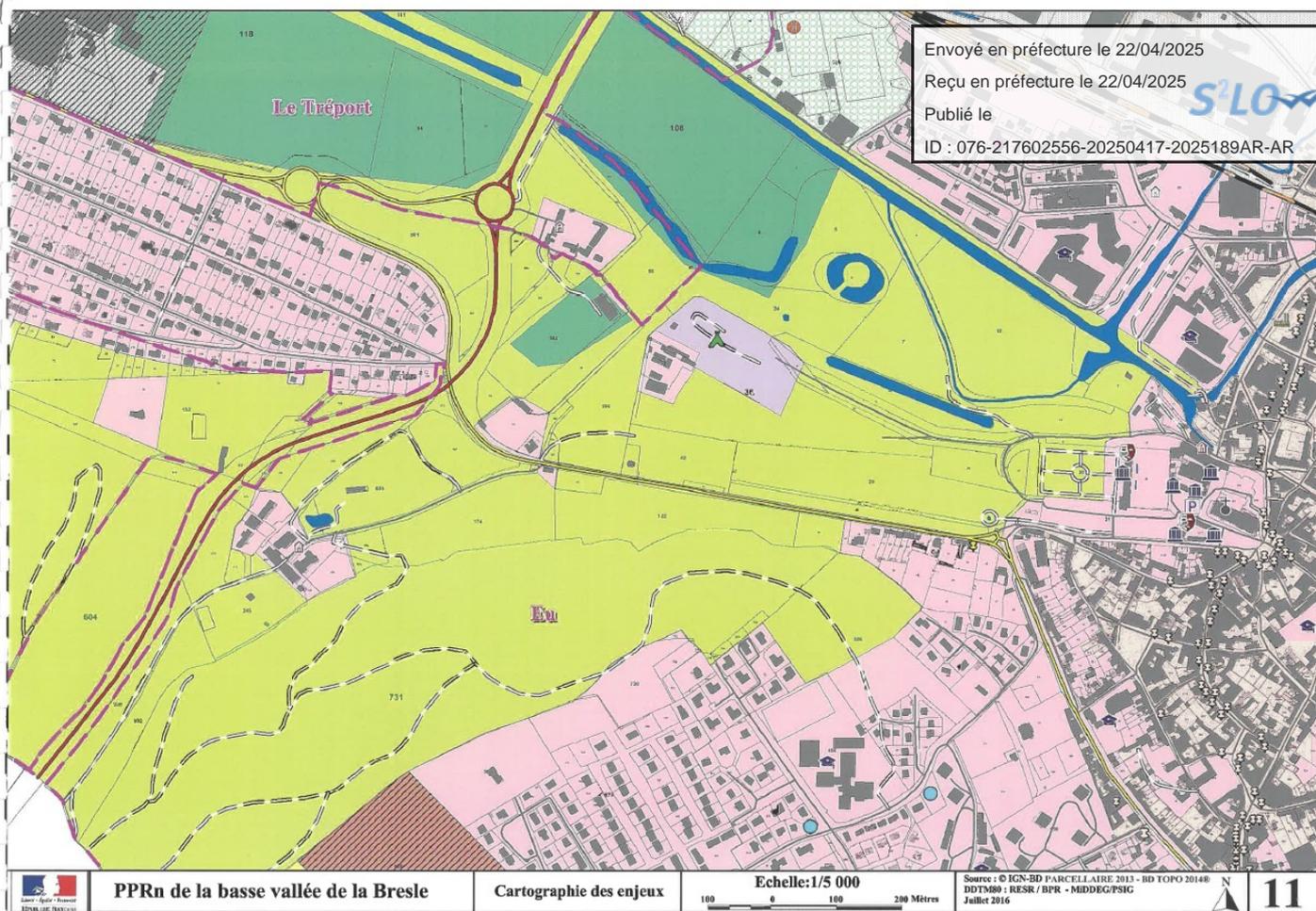
personne

2 - Si > ou égal à 5 carrés « noir » ⇒ Intervention chez la personne

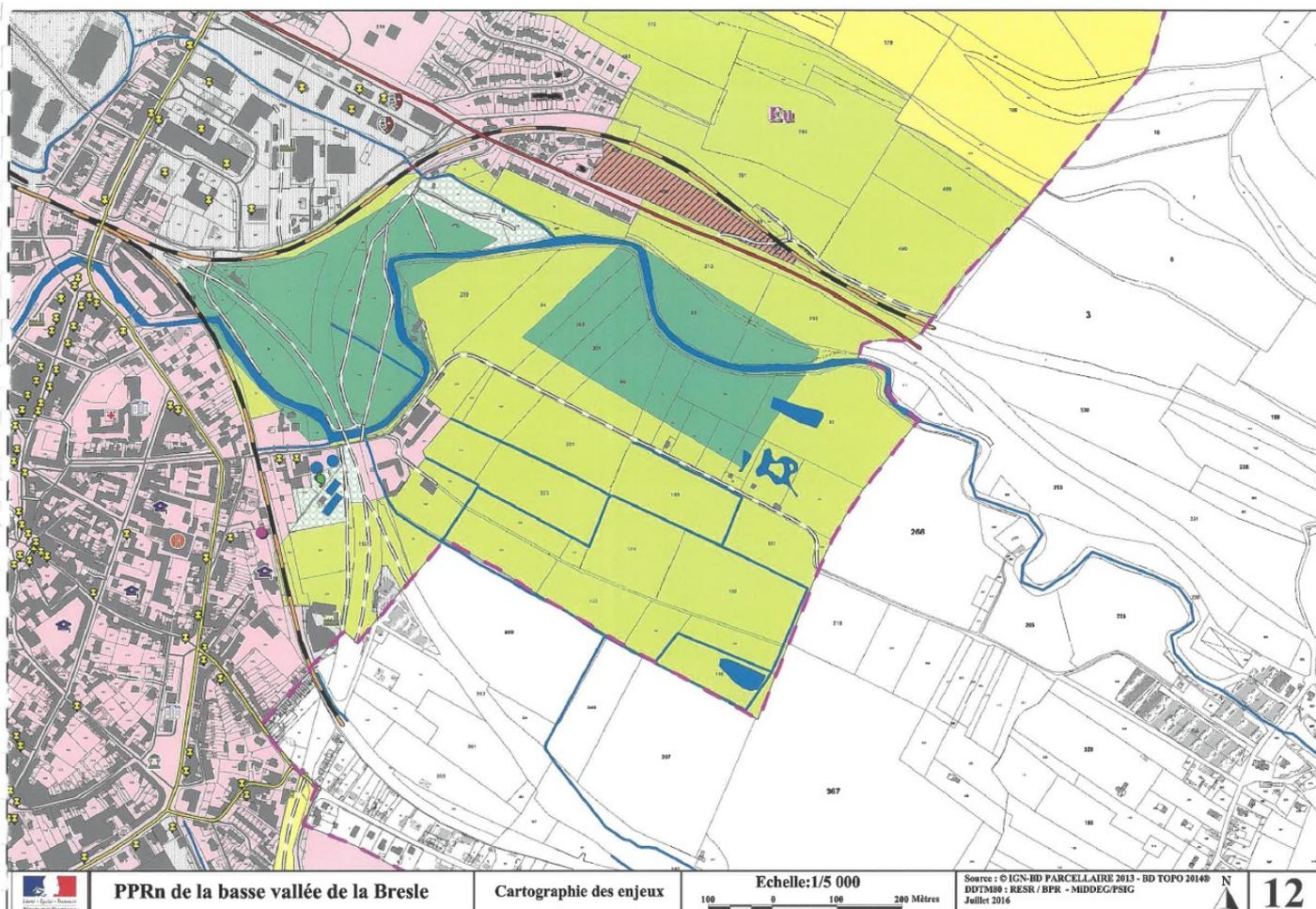
ANNEXE 6



FICHE PANDEMIE

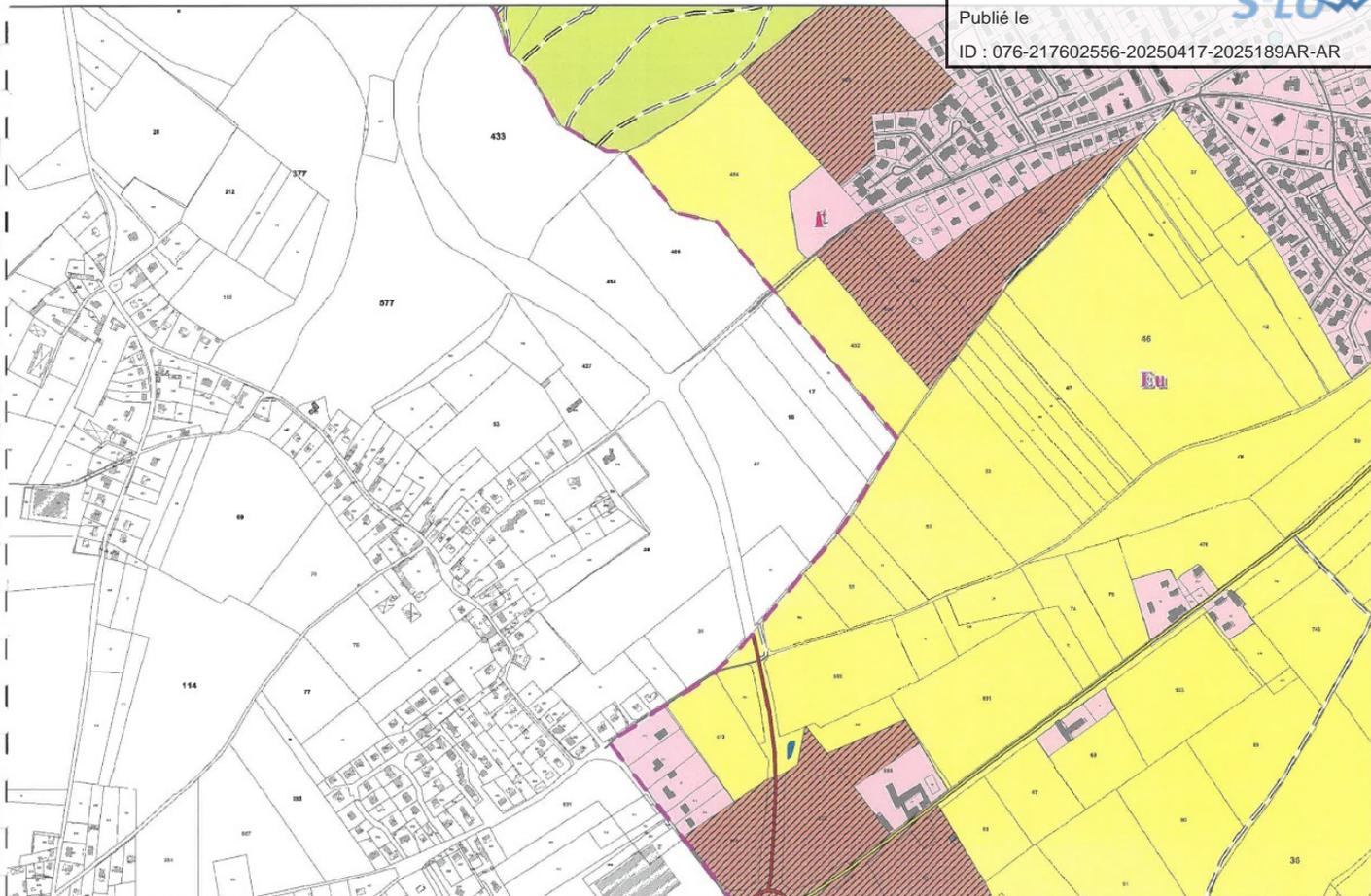


PPRn de la basse vallée de la Bresle      Cartographie des enjeux      Echelle:1/5 000      Source : © IGN-BD PARCELLAIRE 2013 - BD TOPO 2014@ DDTM80 : RESR / BFR - MIDDEG/PSIG      11



PPRn de la basse vallée de la Bresle      Cartographie des enjeux      Echelle:1/5 000      Source : © IGN-BD PARCELLAIRE 2013 - BD TOPO 2014@ DDTM80 : RESR / BFR - MIDDEG/PSIG      12

Elle peut être utilisée en période de canicule si la commune ne dispose pas de ces renseignements par d'autres moyens.



PPRn de la basse vallée de la Bresle

Cartographie des enjeux

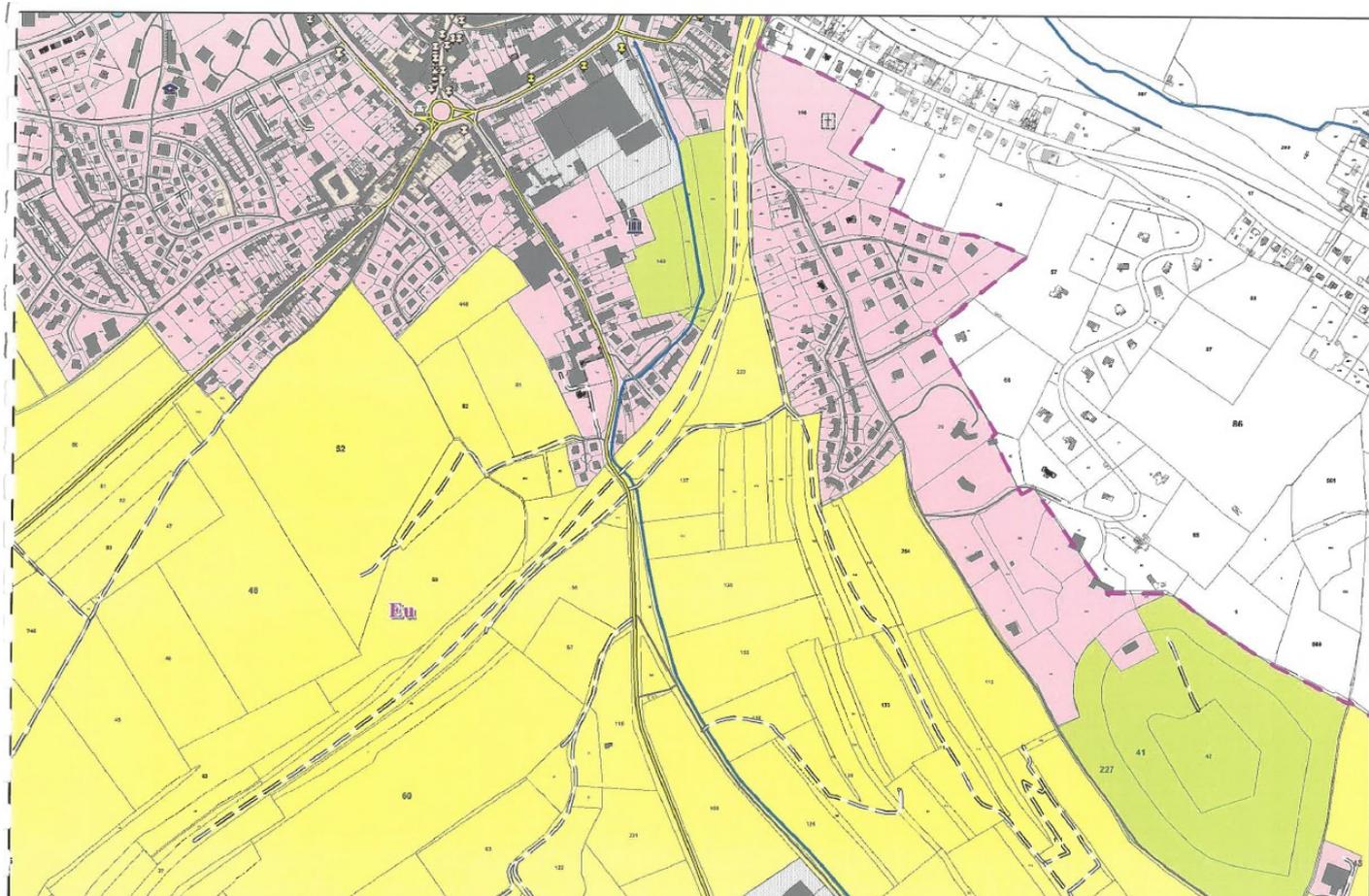
Echelle:1/5 000



Source : © IGN-BD PARCELLAIRE 2013 - BD TOPO 2014©  
DDTM80 : RESR / BFR - MIDDEG/PSIG  
Juillet 2016



14



PPRn de la basse vallée de la Bresle

Cartographie des enjeux

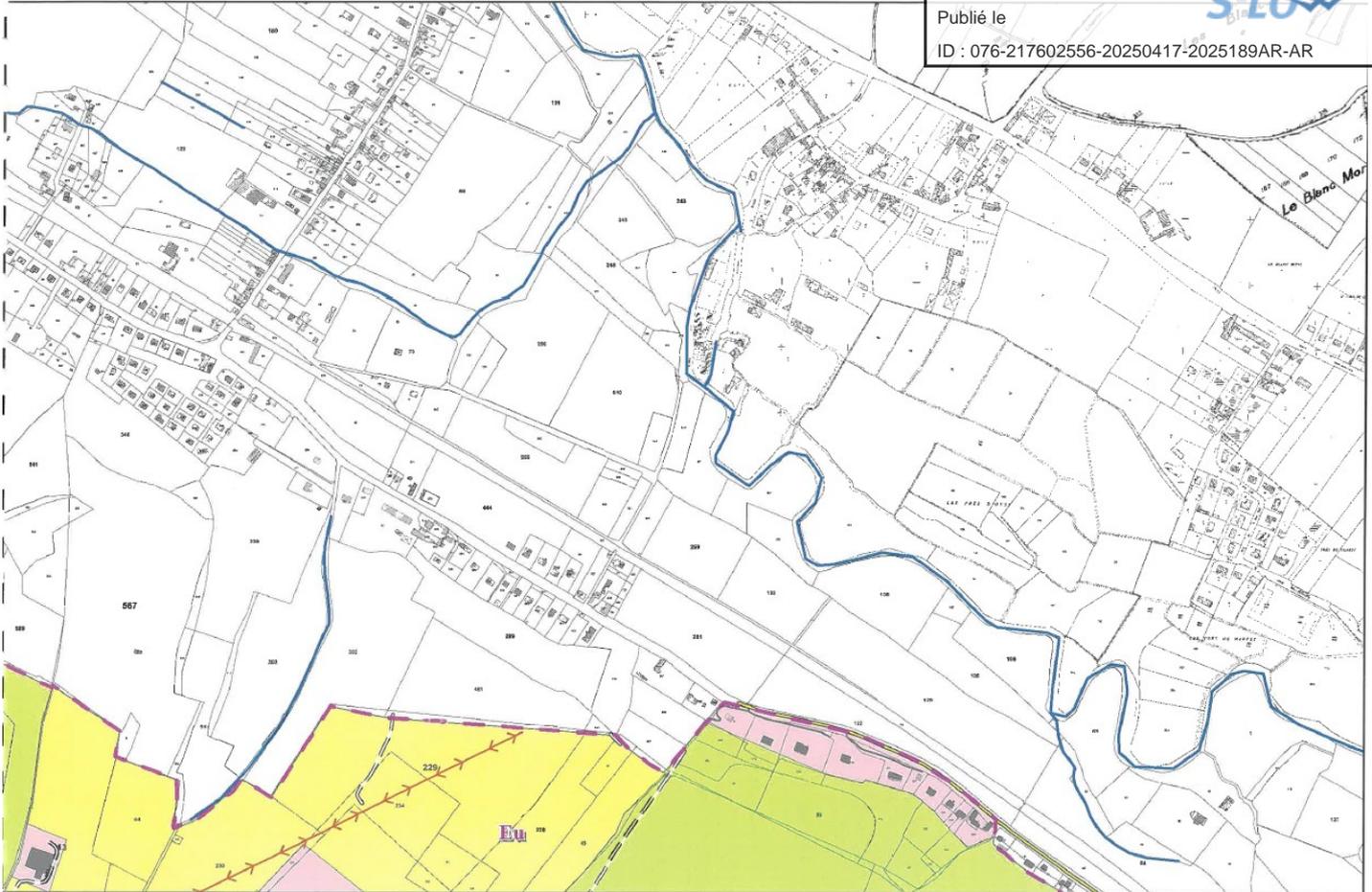
Echelle:1/5 000



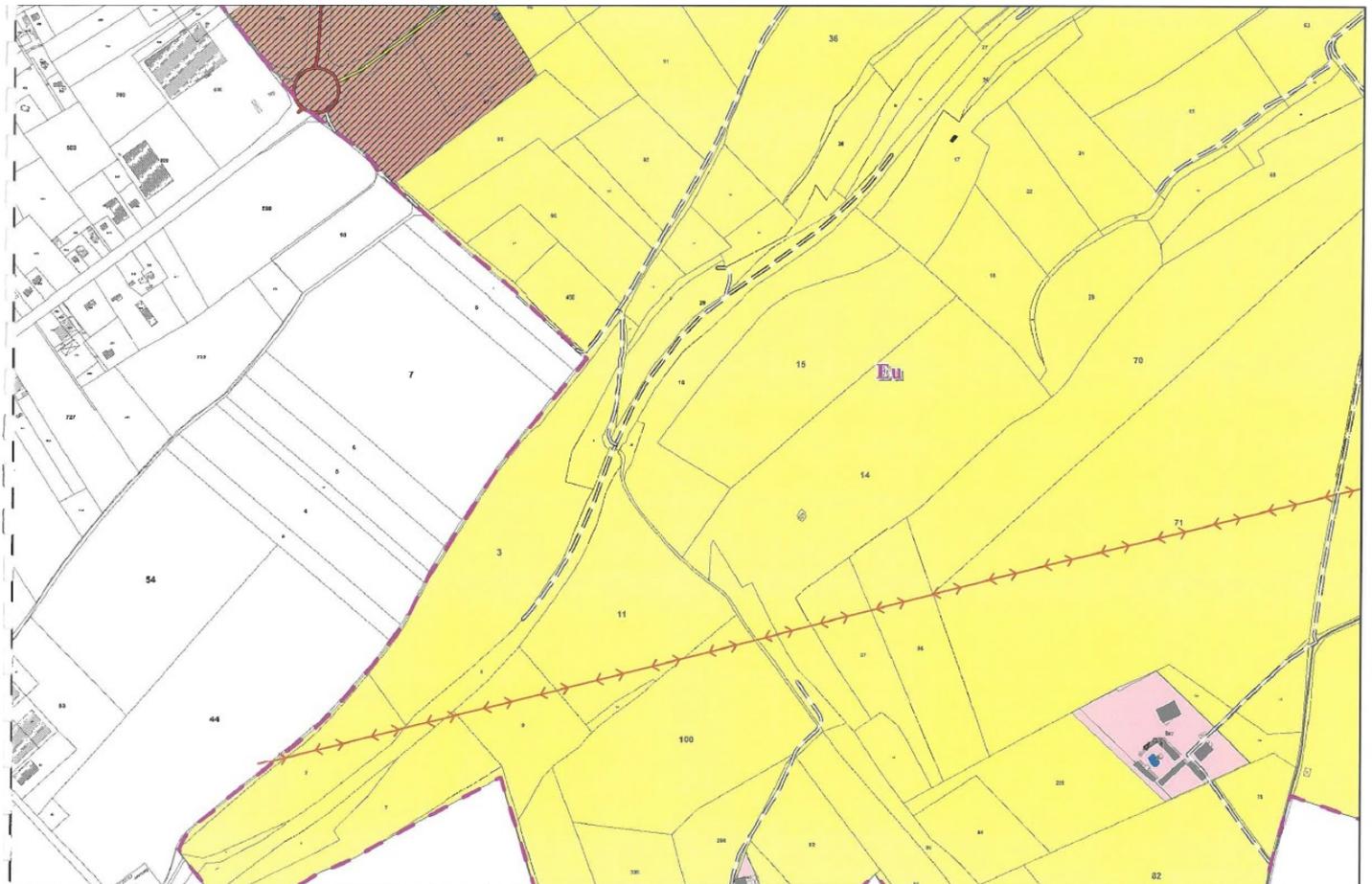
Source : © IGN-BD PARCELLAIRE 2013 - BD TOPO 2014©  
DDTM80 : RESR / BFR - MIDDEG/PSIG  
Juillet 2016



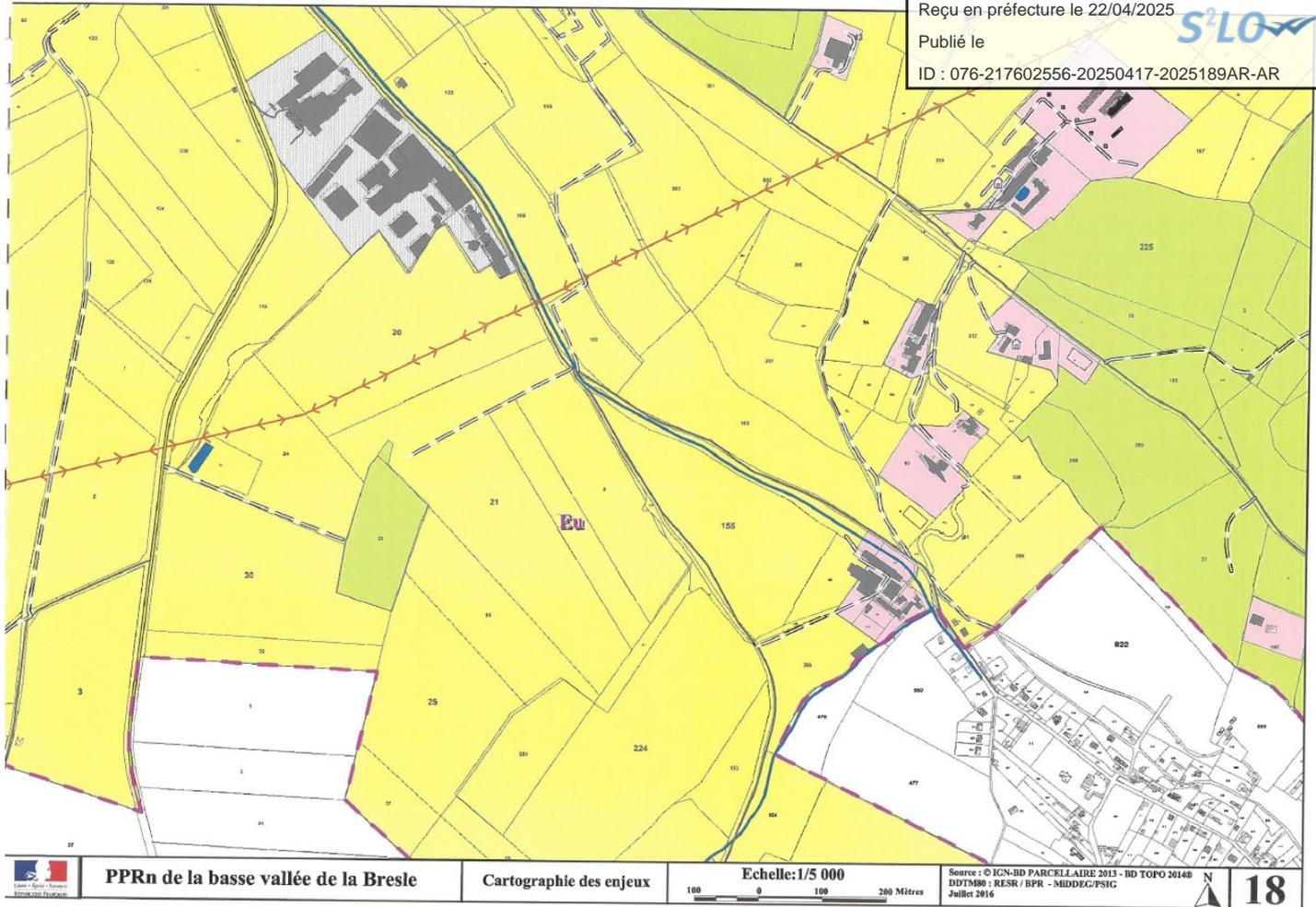
15



PPRn de la basse vallée de la Bresle | Cartographie des enjeux | Echelle:1/5 000 | Source : © IGN-BD PARCELLAIRE 2013 - BD TOPO 2014B | DDTM90 : RESR / BPR - MIDDEG/PSIG | Juillet 2016 | 16



PPRn de la basse vallée de la Bresle | Cartographie des enjeux | Echelle:1/5 000 | Source : © IGN-BD PARCELLAIRE 2013 - BD TOPO 2014B | DDTM90 : RESR / BPR - MIDDEG/PSIG | Juillet 2016 | 17



	<b>PPRn de la basse vallée de la Bresle</b>	<b>Cartographie des enjeux</b>	<b>Echelle: 1/5 000</b> 100 0 100 200 Mètres	Source : © IGN-BD PARCELLAIRE 2013 - BD TOPO 30148 DDTM80 : RESR / BPR - MIDDEG/PSIG Juillet 2016
--	---	--------------------------------	---	---

**NOM DE L'APPELANT :**

**Date de l'appel :**

NOM de la personne :

Prénom :

Adresse :

fixe :

portable :

**Heure de l'appel :**

Age :

**1 ISOLEMENT**

Vivez-vous seul(e) chez vous ? OUI  NON

Si non : la personne qui vit chez vous est-elle en capacité de vous aider ? OUI  NON

Avez-vous des visites ? OUI  NON

Si oui : avez-vous une visite au moins une fois par semaine ? OUI  NON

**2 HABITAT**

Avez-vous des voisins proches, même inconnus, chez qui vous pourriez aller demander de l'aide ?

OUI  NON

Faites-vous fonctionner un ventilateur ? OUI  NON

Aérez vous votre logement régulièrement ? OUI  NON

**3 AUTONOMIE**

Pouvez-vous vous déplacer seul(e) dans votre logement (pour accéder aux WC, réfrigérateur, au lit, etc.) ?

OUI  NON

Pouvez-vous boire seul(e) ? OUI  NON

Si vous buvez de l'eau en bouteille, avez-vous des réserves ?

*(cocher OUI si la personne boit de l'eau du robinet)*

OUI  NON

Pouvez-vous manger seul (e) ? OUI  NON

**4 SANTÉ**

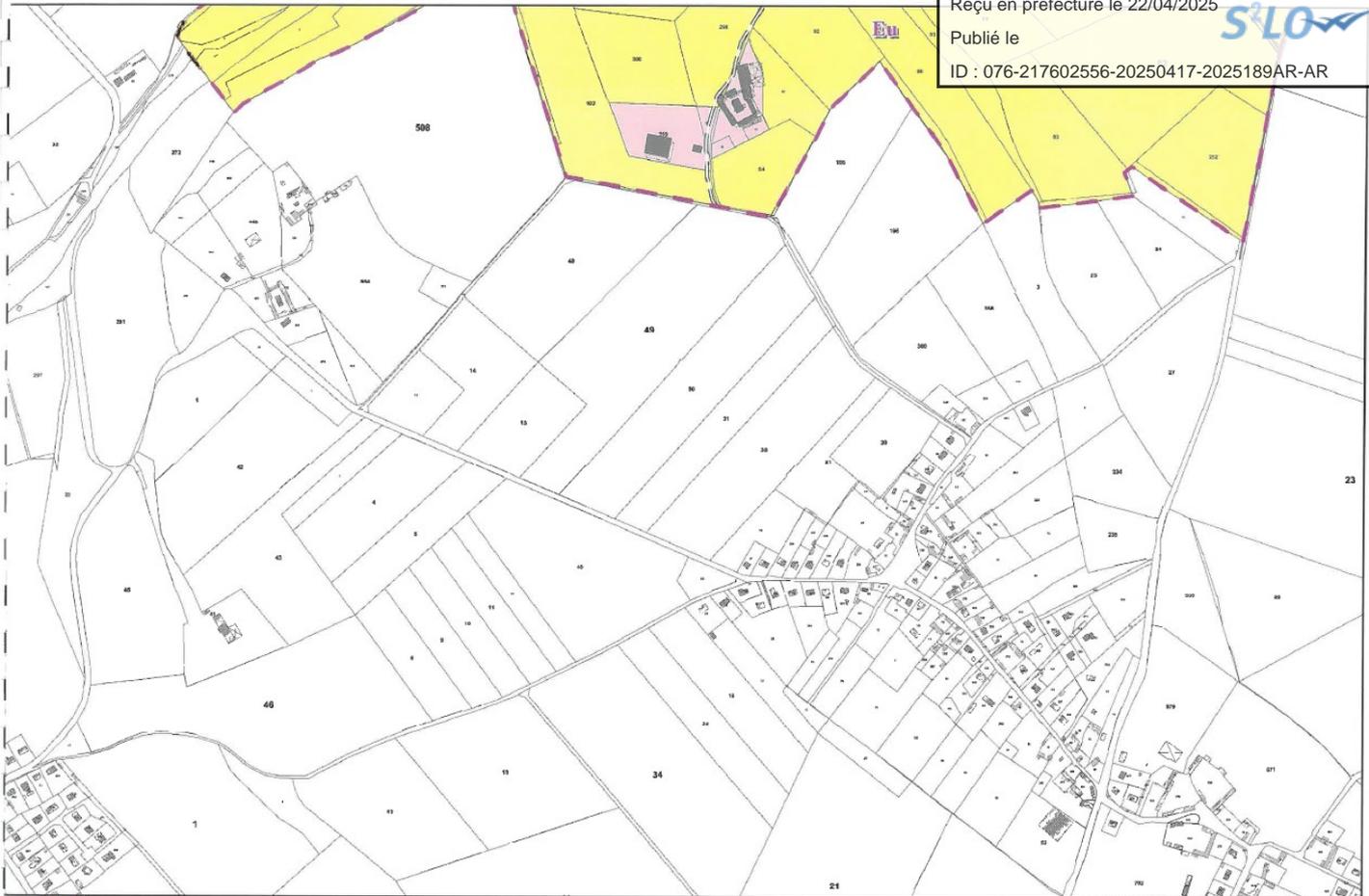
Avez-vous un médecin traitant ? OUI  NON

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

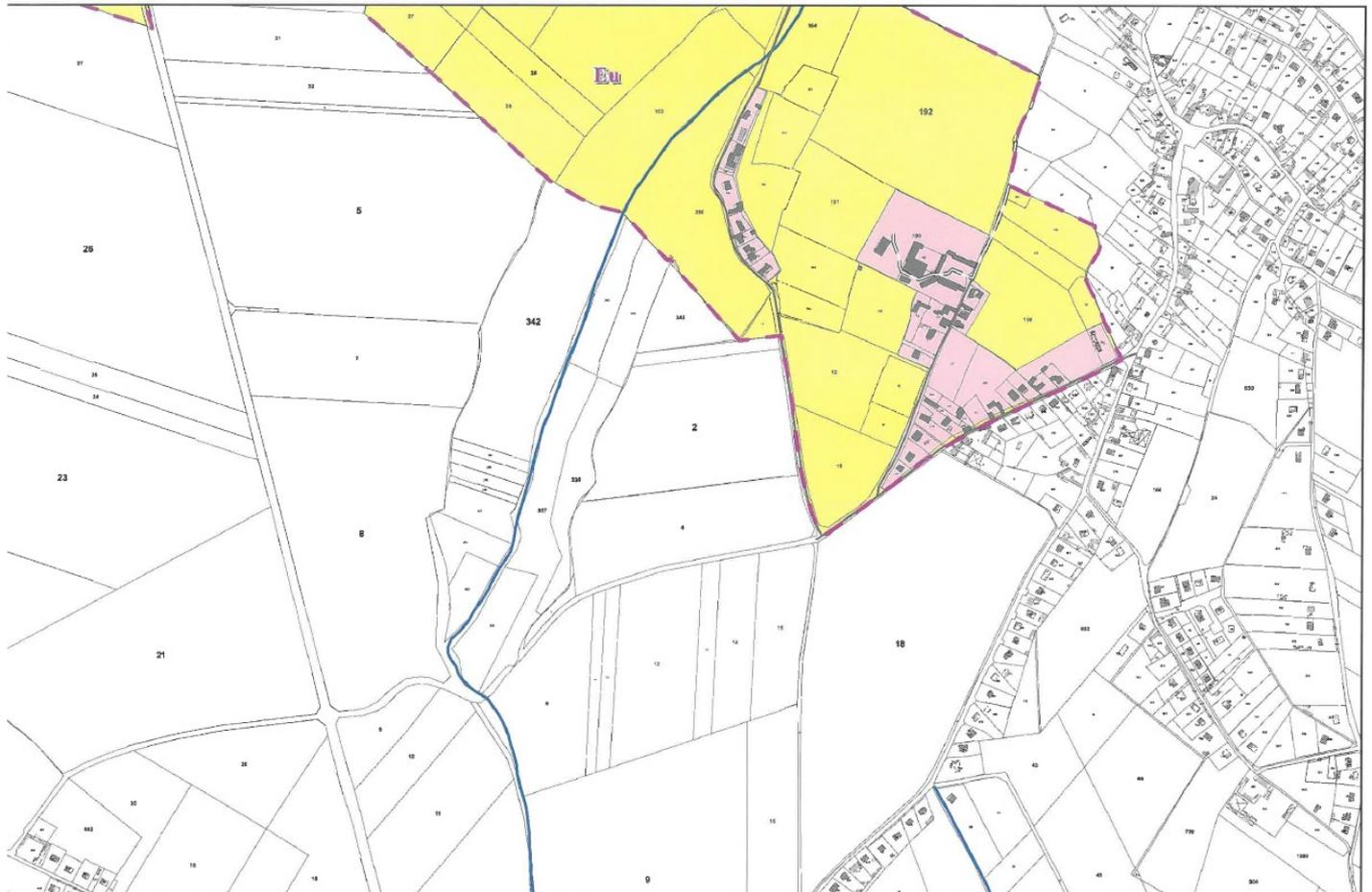
Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 076-217602556-20250417-2025189AR-AR



	<b>PPRn de la basse vallée de la Bresle</b>	<b>Cartographie des enjeux</b>	<b>Echelle:1/5 000</b> 100 0 100 200 Mètres	Source : © IGN-BD PARCELLAIRE 2013 - BD TOPO 20140 DDTM80 - RESR / BFR - MIDDEG/PSIG Juillet 2016	<b>20</b>
--	---	--------------------------------	--	---	-----------



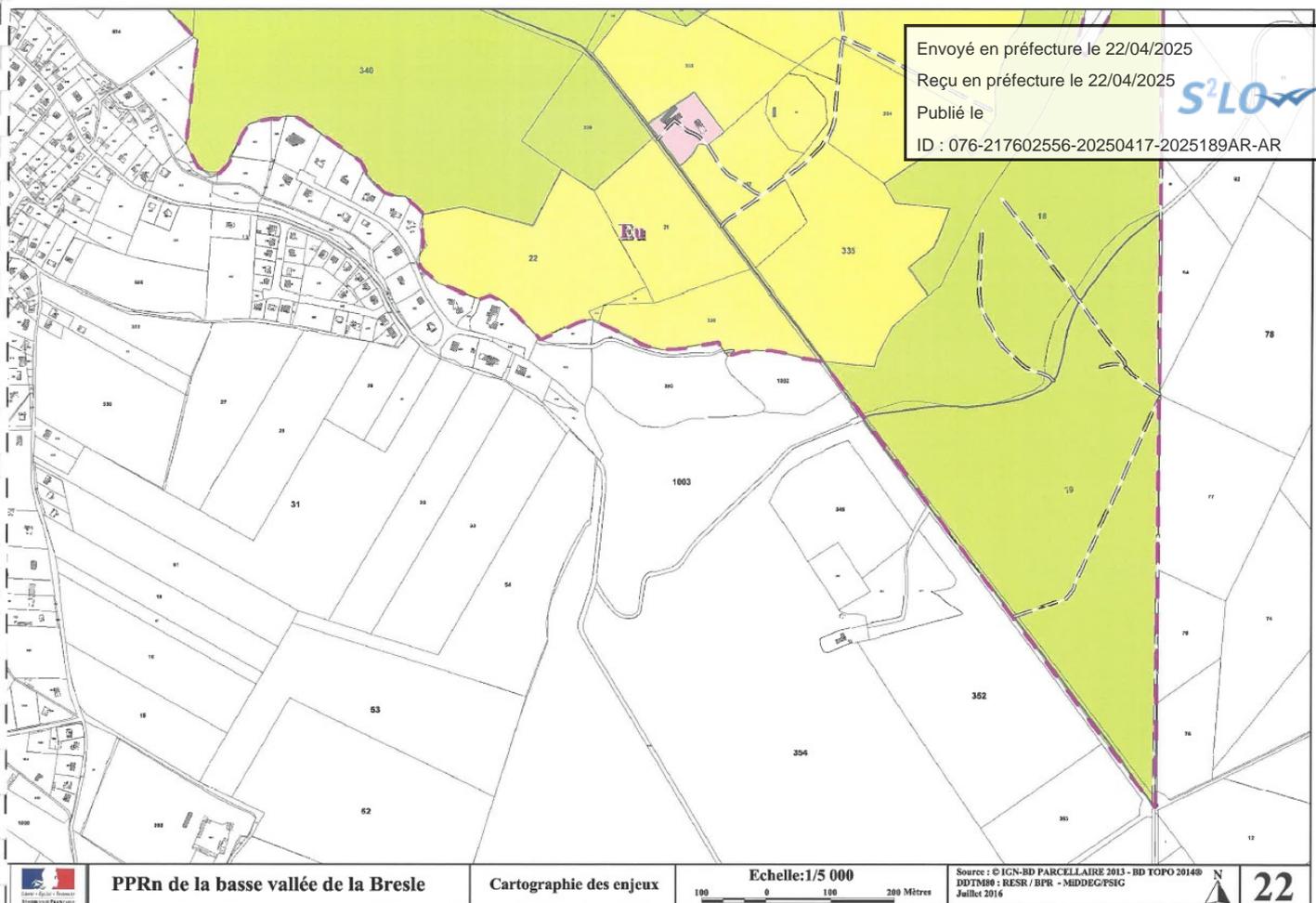
	<b>PPRn de la basse vallée de la Bresle</b>	<b>Cartographie des enjeux</b>	<b>Echelle:1/5 000</b> 100 0 100 200 Mètres	Source : © IGN-BD PARCELLAIRE 2013 - BD TOPO 20140 DDTM80 - RESR / BFR - MIDDEG/PSIG Juillet 2016	<b>21</b>
--	---	--------------------------------	--	---	-----------

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 076-217602556-20250417-2025189AR-AR



PPRn de la basse vallée de la Bresle

Cartographie des enjeux

Echelle:1/5 000

100 0 100 200 Mètres

Source : © IGN-BD PARCELLAIRE 2013 - BD TOPO 2014®  
DDTM® : RESR / BPR - MIDDEG/FSIG  
Juillet 2016



22

Avez-vous un traitement médical ? OUI  NON

Si oui, avez-vous des réserves ? OUI  NON

Avez vous des masques, gel hydro-alcoolique ? OUI  NON

## 5 RÉSULTATS

1 - Si moins de 5 carrés « noir »  $\diamond$  Pas de déplacement chez la personne

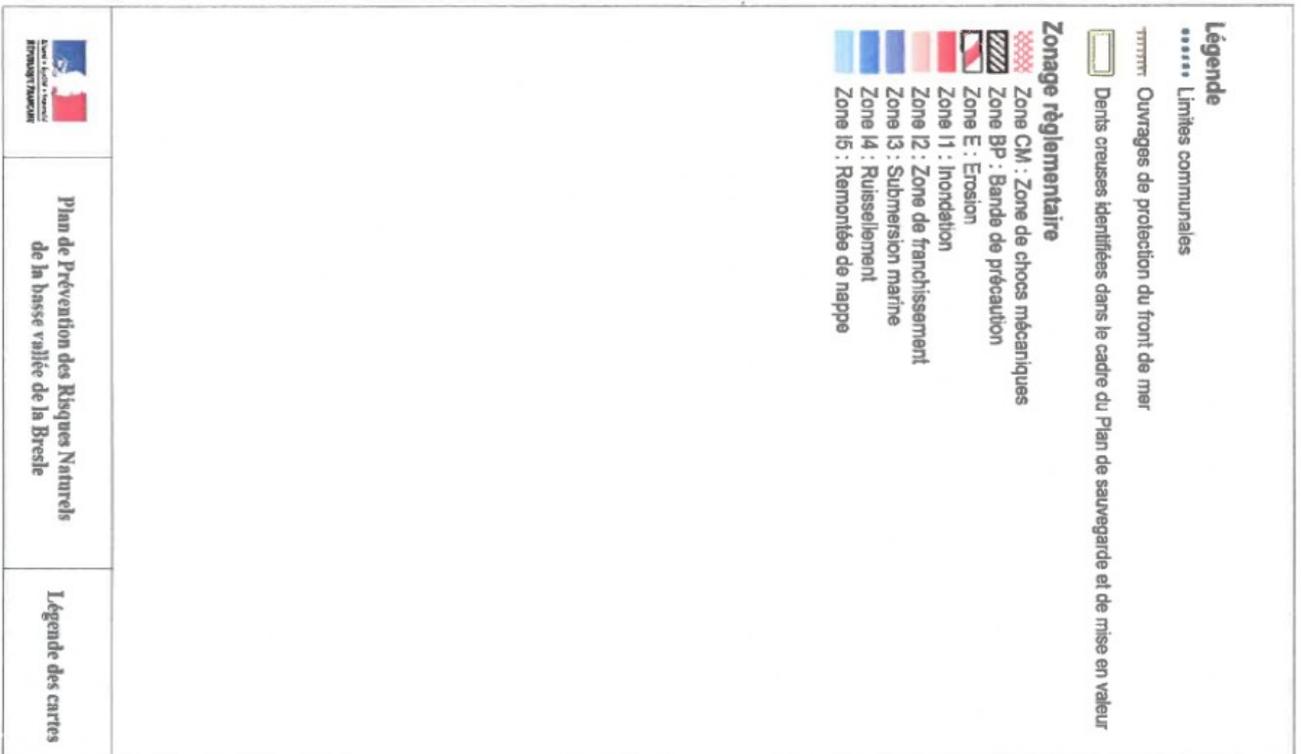
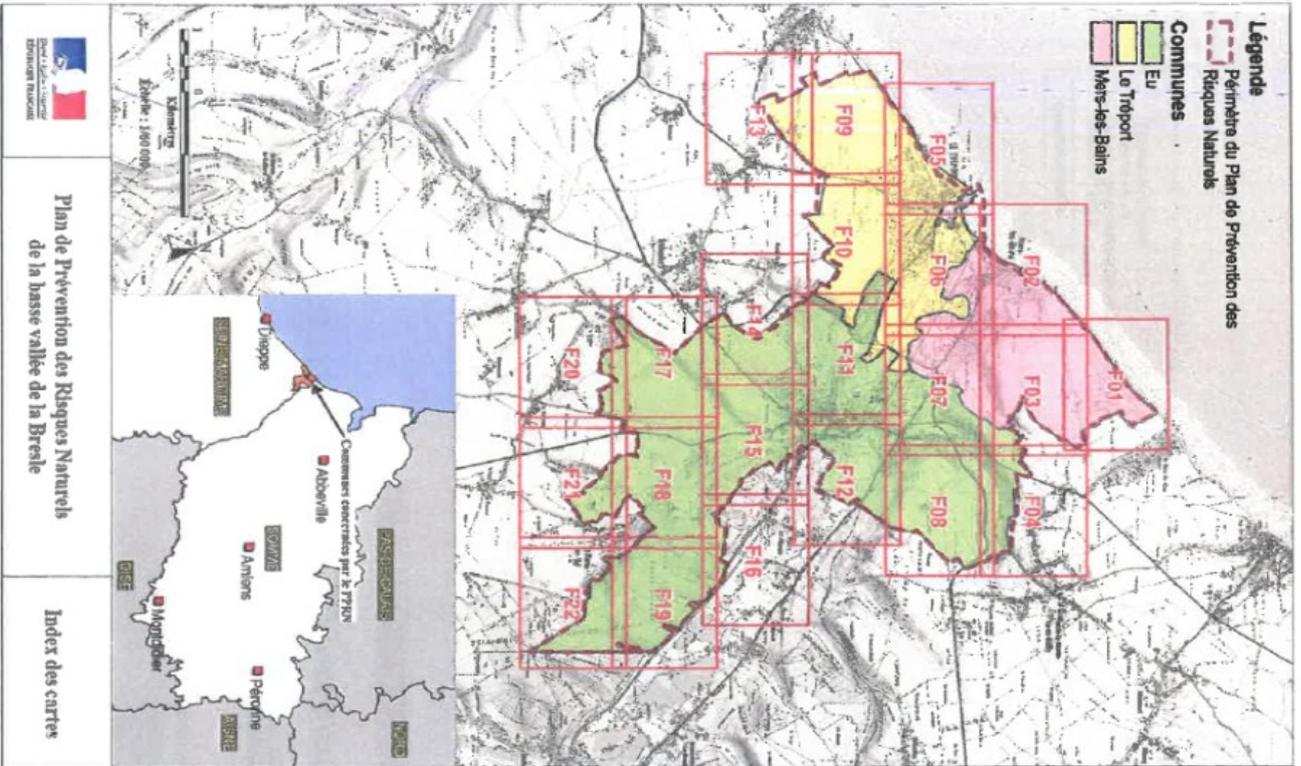
SAUF SI LA PERSONNE RÉPOND OUI A LA QUESTION SUIVANTE:

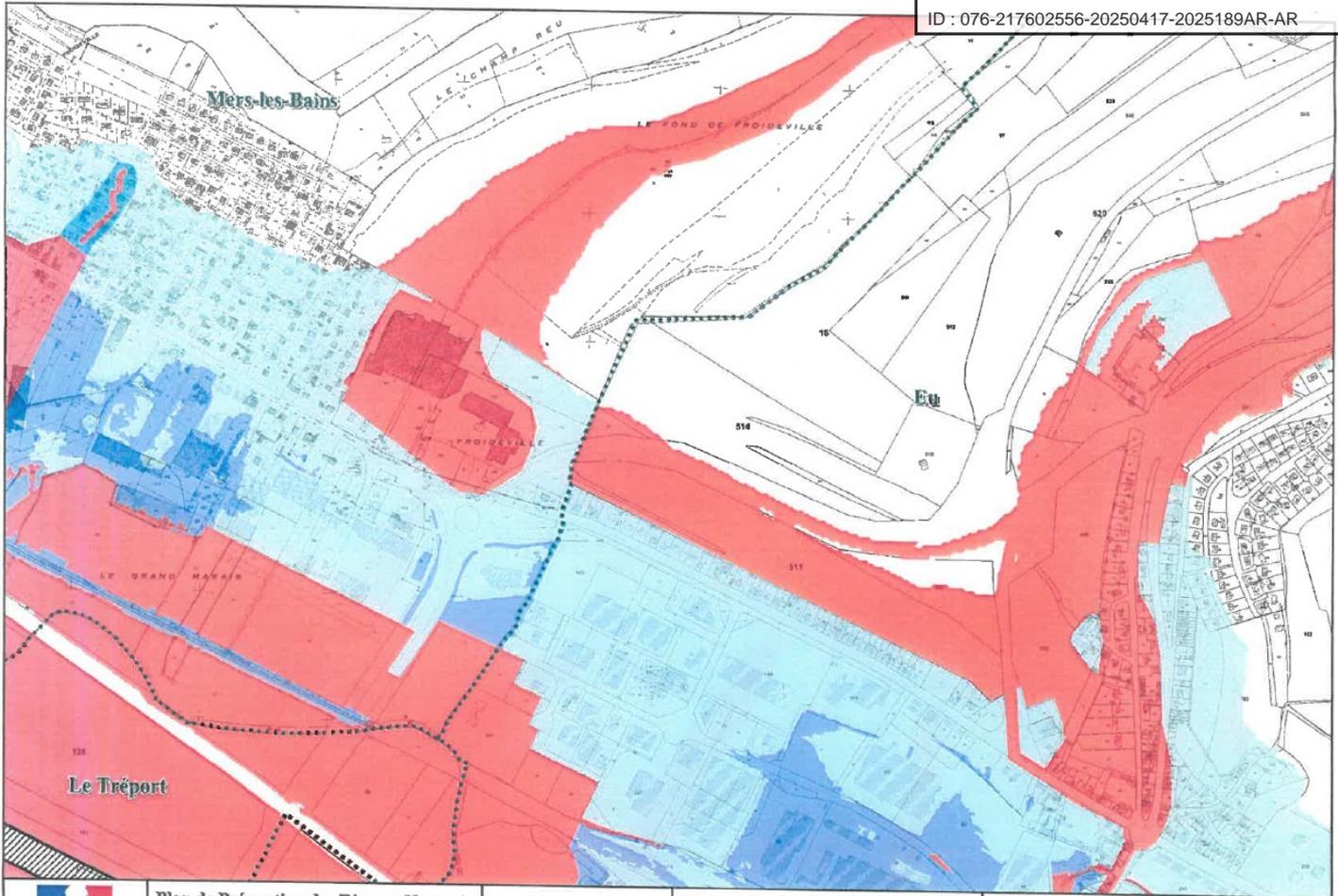
Êtes-vous d'accord pour que l'on vous rende visite ? OUI  NON

si oui  $\Rightarrow$  Intervention chez la personne

2 - Si > ou égal à 5 carrés « noir »  $\Rightarrow$  Intervention chez la personne

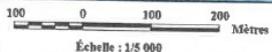
3 - Si état d'incohérence décelé chez l'appelé  $\Rightarrow$  Intervention chez la personne





Plan de Prévention des Risques Naturels de la basse vallée de la Bresle

Cartographie du zonage réglementaire



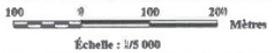
Sources : CIGN - BD Parcellaire 2014E - BD Parcellaire 2013E - BD Topo 2015E - Sca25 2015E  
DDTM66 - RESR / BPR - MIDDEG/PSIG  
Format - Date de document : A3 - 06/06/2016

7



Plan de Prévention des Risques Naturels de la basse vallée de la Bresle

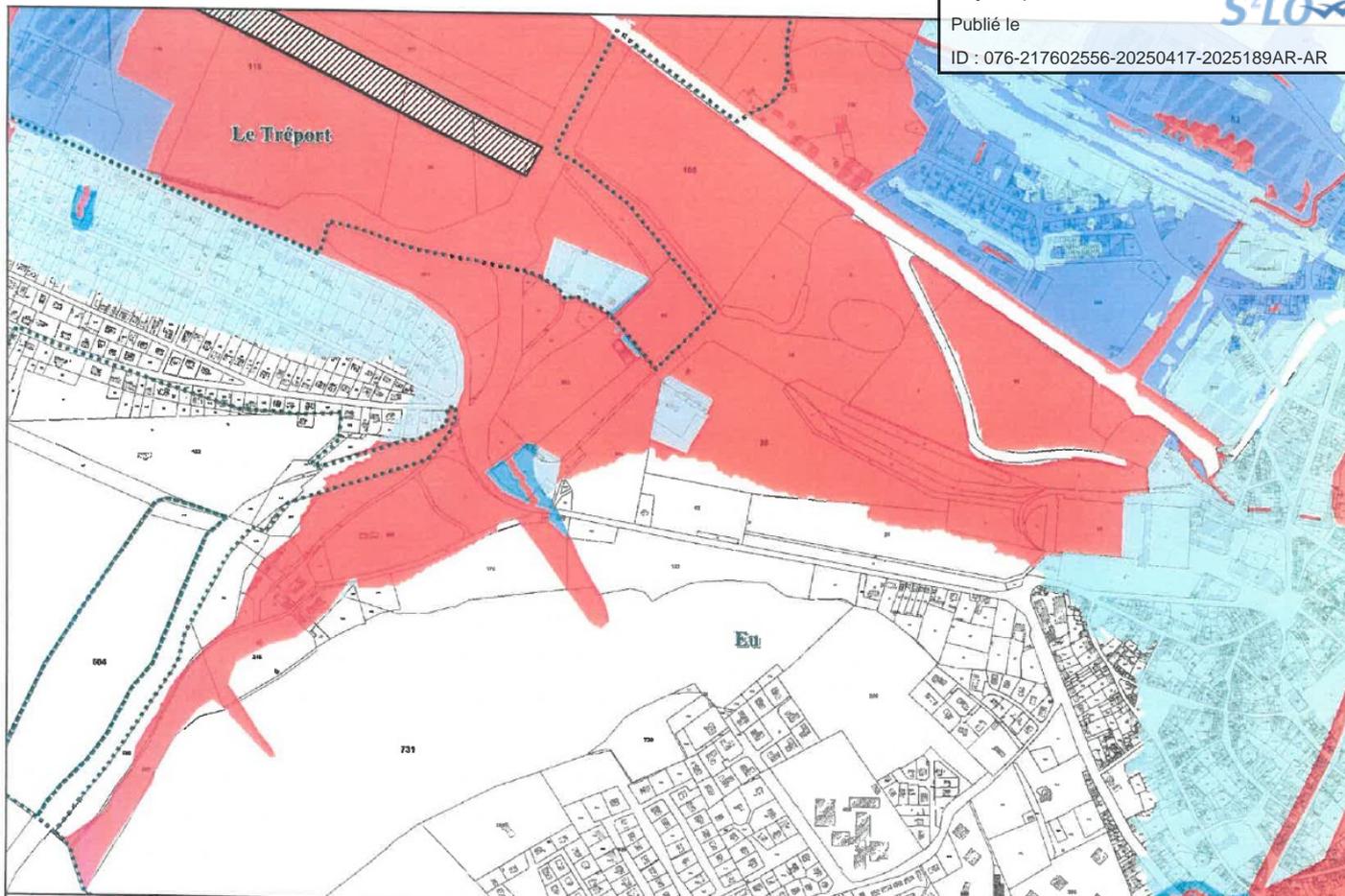
Cartographie du zonage réglementaire



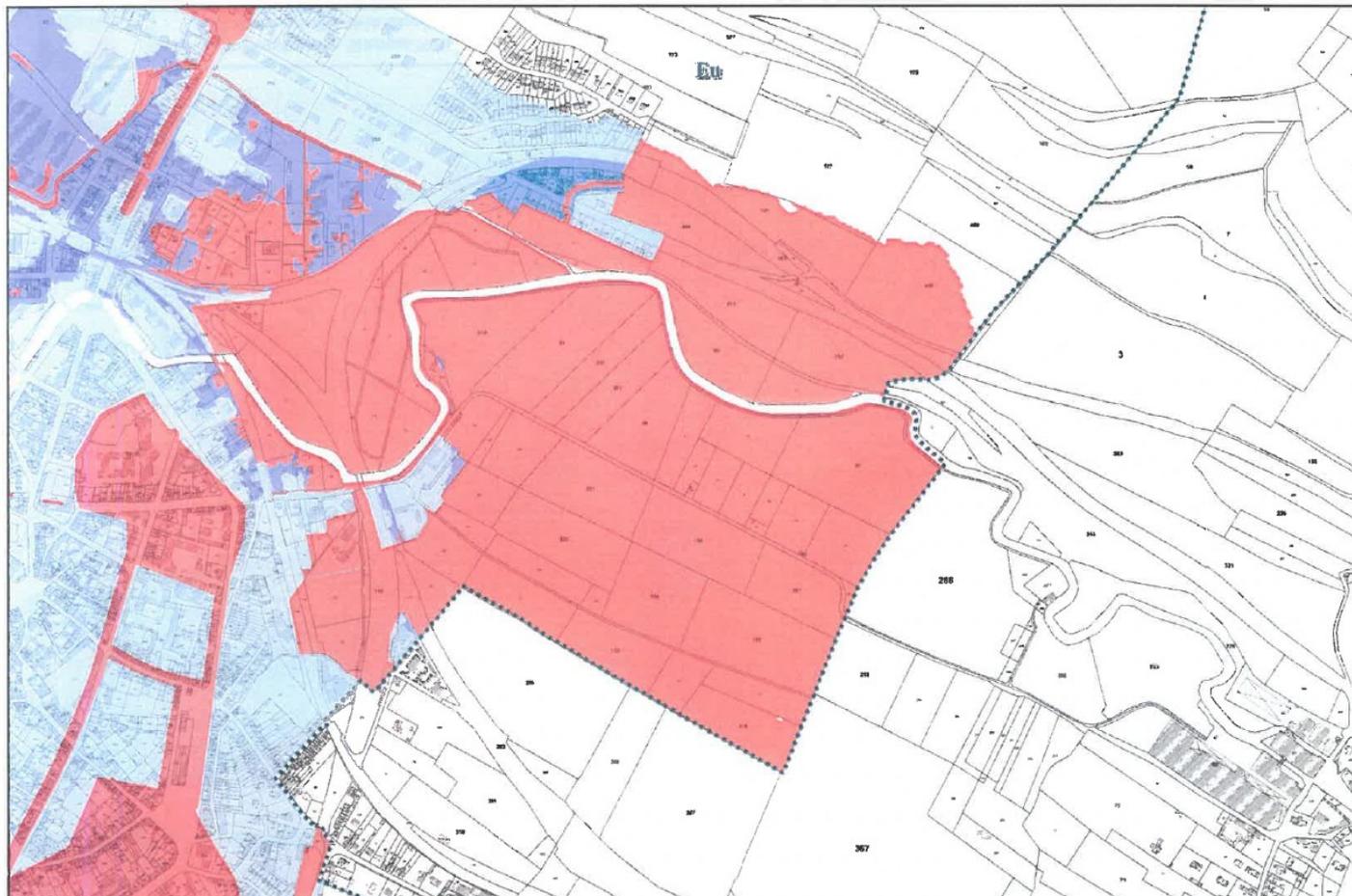
Sources : CIGN - BD Parcellaire 2014E - BD Parcellaire 2013E - BD Topo 2015E - Sca25 2015E  
DDTM66 - RESR / BPR - MIDDEG/PSIG  
Format - Date de document : A3 - 06/06/2016

8

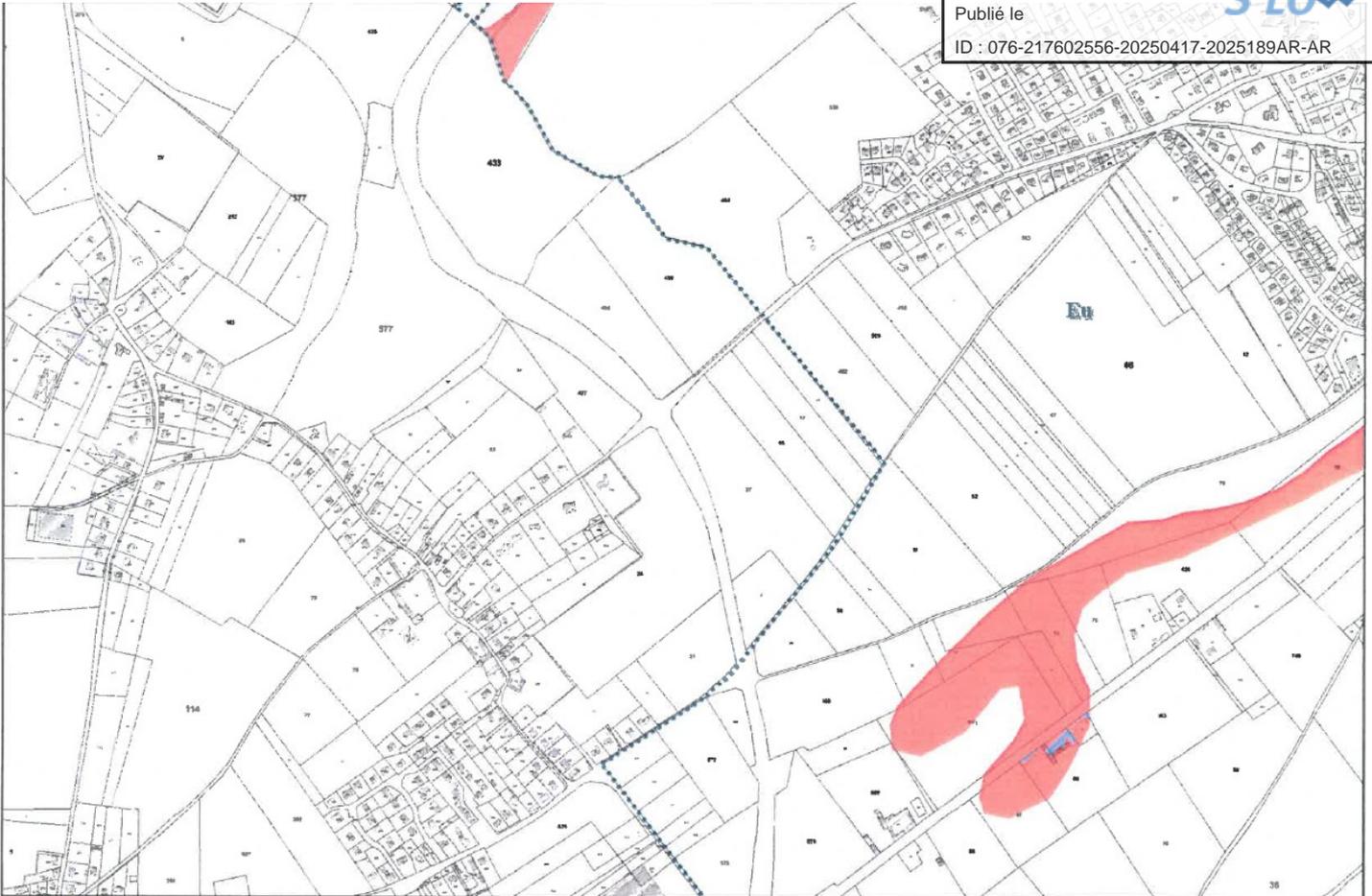
6



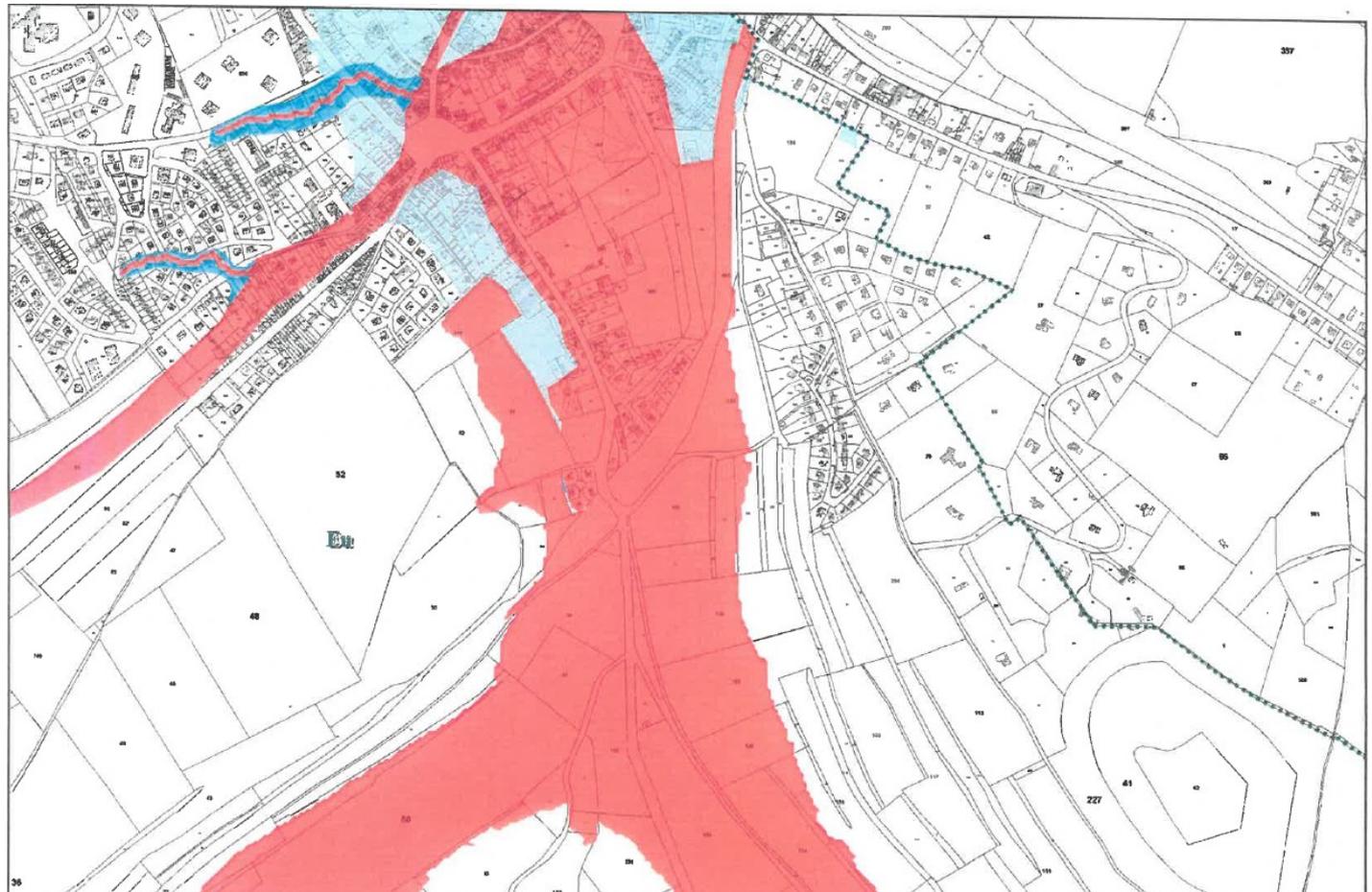
	<b>Plan de Prévention des Risques Naturels de la basse vallée de la Bresle</b>	<b>Cartographie du zonage réglementaire</b>	100 0 100 200 Mètres Échelle : 1/5 000	Sources : S1GN - BD Parcelles 2014B - BD Parcelles 2015B - BD Topo 2015B - Scans 2015B DPTMR0 : RESR / BPR - MIDDEG/PSIG Format - Date du document : A3 - 06/06/2016	<b>11</b>
--	--	---	---	--	-----------



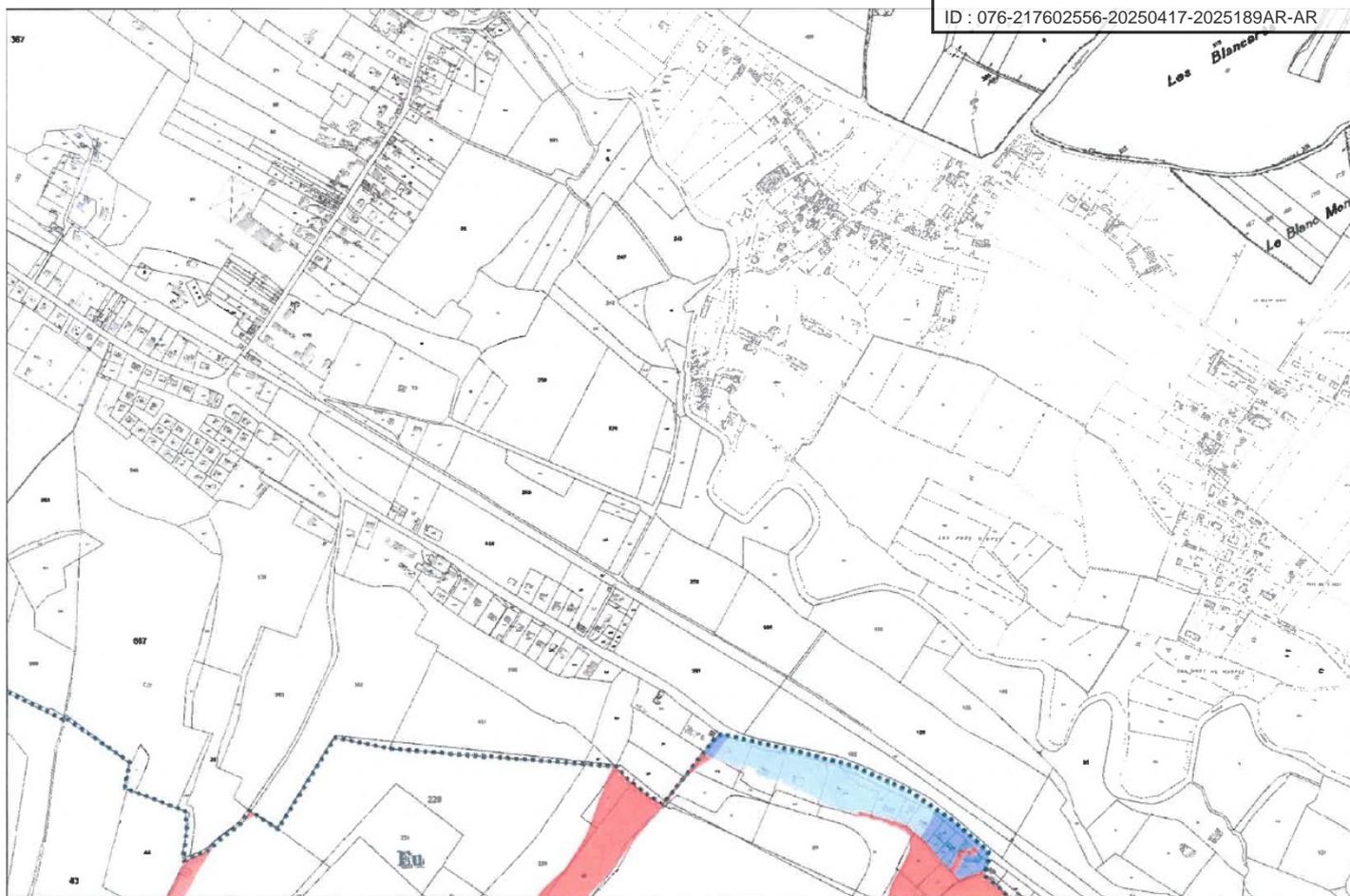
	<b>Plan de Prévention des Risques Naturels de la basse vallée de la Bresle</b>	<b>Cartographie du zonage réglementaire</b>	100 0 100 200 Mètres Échelle : 1/5 000	Sources : S1GN - BD Parcelles 2014B - BD Parcelles 2015B - BD Topo 2015B - Scans 2015B DPTMR0 : RESR / BPR - MIDDEG/PSIG Format - Date du document : A3 - 06/06/2016	<b>12</b>
--	--	---	---	--	-----------



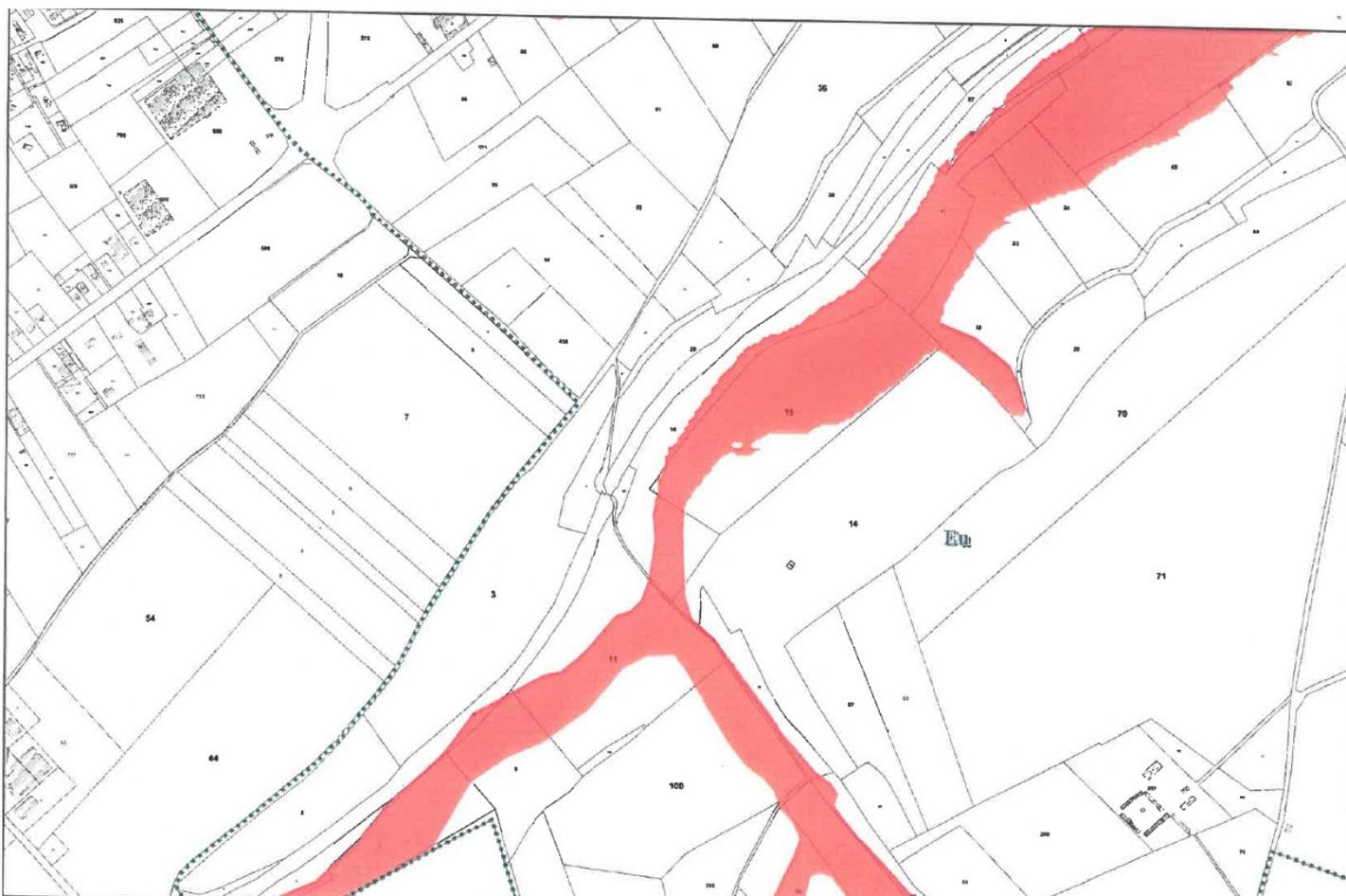
	<b>Plan de Prévention des Risques Naturels de la basse vallée de la Bresle</b>	<b>Cartographie du zonage réglementaire</b>	100 0 100 200 Mètres Échelle : 1/5 000	Sources : S1GN - BD Parcelaire 2014F - BD Parcelaire 2023F BD Topo 2015B - Scans 2015B DDTMR - RESR / RPR - MIDDEG/PSIG Format - Date du document : A3 - 06/06/2016	<b>14</b>
--	--	---	---	--	-----------



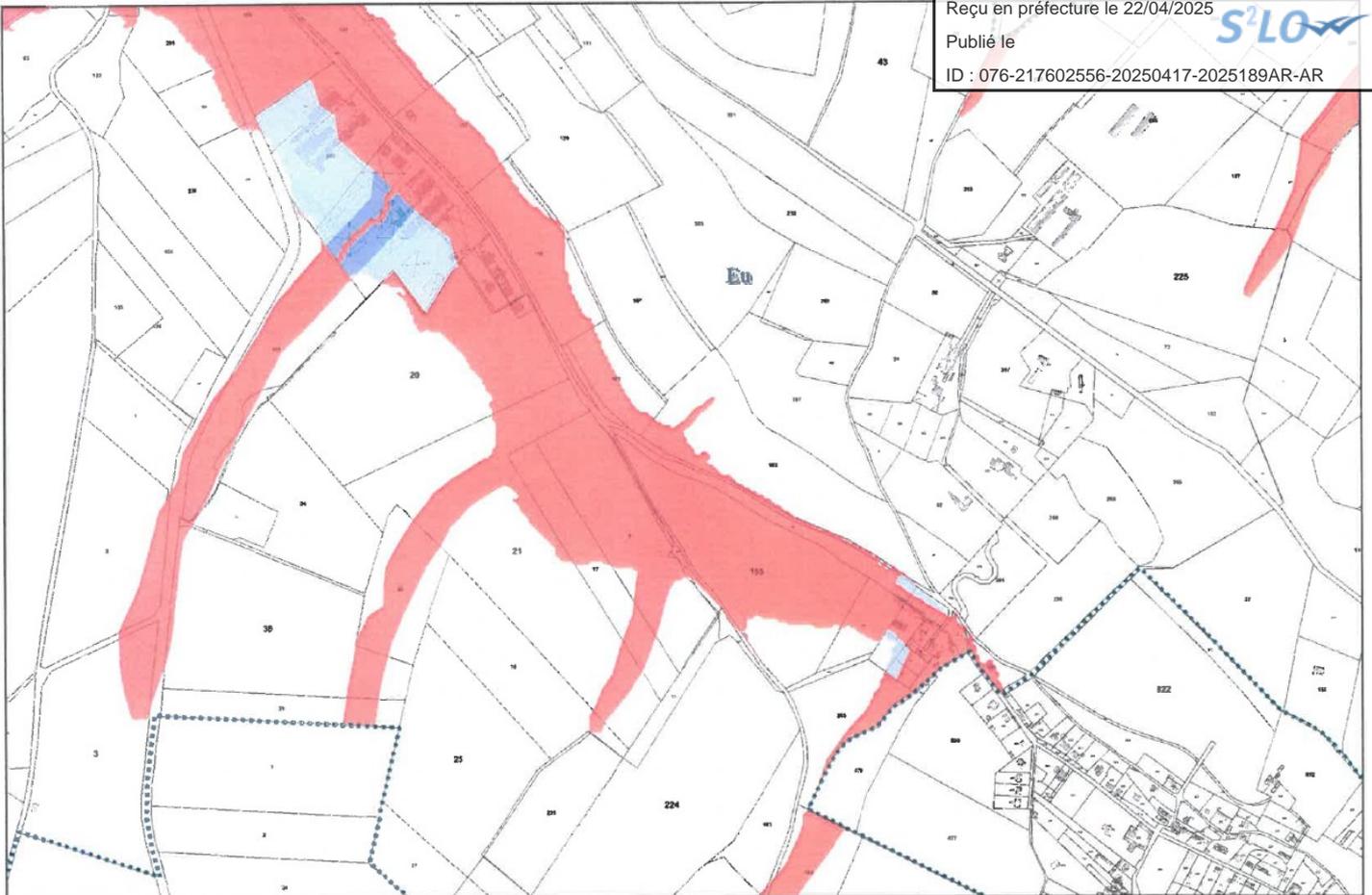
	<b>Plan de Prévention des Risques Naturels de la basse vallée de la Bresle</b>	<b>Cartographie du zonage réglementaire</b>	100 0 100 200 Mètres Échelle : 1/5 000	Sources : S1GN - BD Parcelaire 2014F - BD Parcelaire 2013B BD Topo 2015B - Scans 2015B DDTMR - RESR / RPR - MIDDEG/PSIG Format - Date du document : A3 - 06/06/2016	<b>15</b>
--	--	---	---	--	-----------



	<b>Plan de Prévention des Risques Naturels de la basse vallée de la Bresle</b>	<b>Cartographie du zonage réglementaire</b>	100 0 100 200 Mètres Échelle : 1/5 000	Sources : ©IGN - BD Parcelleire 2014E - BD Parcelleire 2013E - BD Topo 2015E - Scan25 2015E DD71480 : RESR / BPR - MIDDEG/PSIG Format - Date de document : A3 - 06/06/2016	<b>16</b>
--	--	---	---	---	-----------



	<b>Plan de Prévention des Risques Naturels de la basse vallée de la Bresle</b>	<b>Cartographie du zonage réglementaire</b>	100 0 100 200 Mètres Échelle : 1/5 000	Sources : ©IGN - BD Parcelleire 2014E - BD Parcelleire 2013E - BD Topo 2015E - Scan25 2015E DD71480 : RESR / BPR - MIDDEG/PSIG Format - Date de document : A3 - 06/06/2016	<b>17</b>
--	--	---	---	---	-----------



Plan de Prévention des Risques Naturels  
de la basse vallée de la Bresle

Cartographie  
du zonage réglementaire



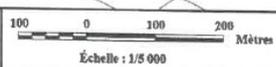
Sources : SIGM - BD Parcellaire 2014 S - BD Parcellaire 2013 E  
- BD Topo 2015 F - Sca25 2015 F  
DDTM86 : RESR / BFR - MIDDE/G/PSIG  
Format - Date de document : A3 - 06/06/2016

18



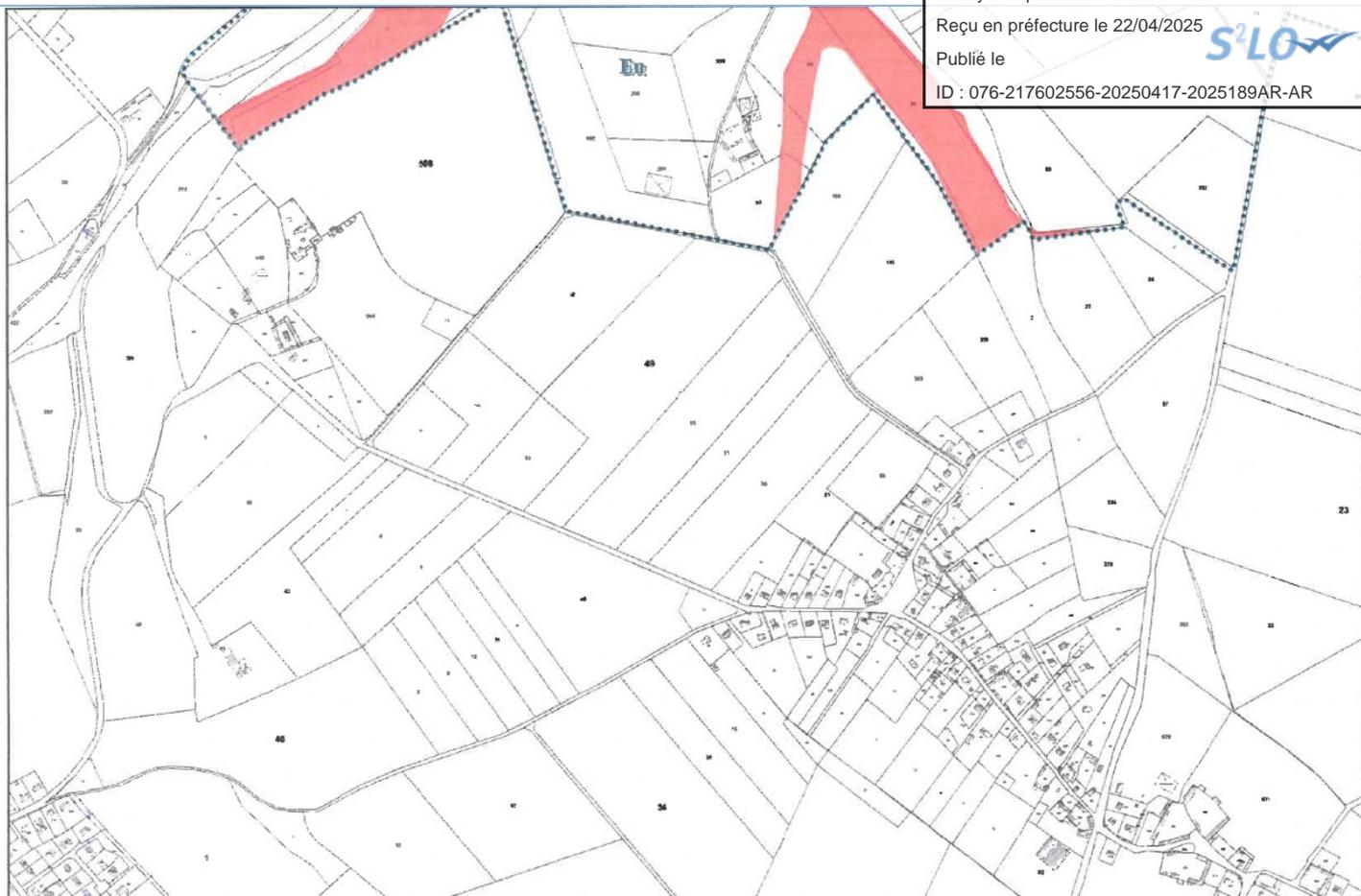
Plan de Prévention des Risques Naturels  
de la basse vallée de la Bresle

Cartographie  
du zonage réglementaire



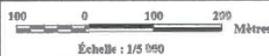
Sources : SIGM - BD Parcellaire 2014 S - BD Parcellaire 2013 E  
- BD Topo 2015 F - Sca25 2015 F  
DDTM86 : RESR / BFR - MIDDE/G/PSIG  
Format - Date de document : A3 - 06/06/2016

19



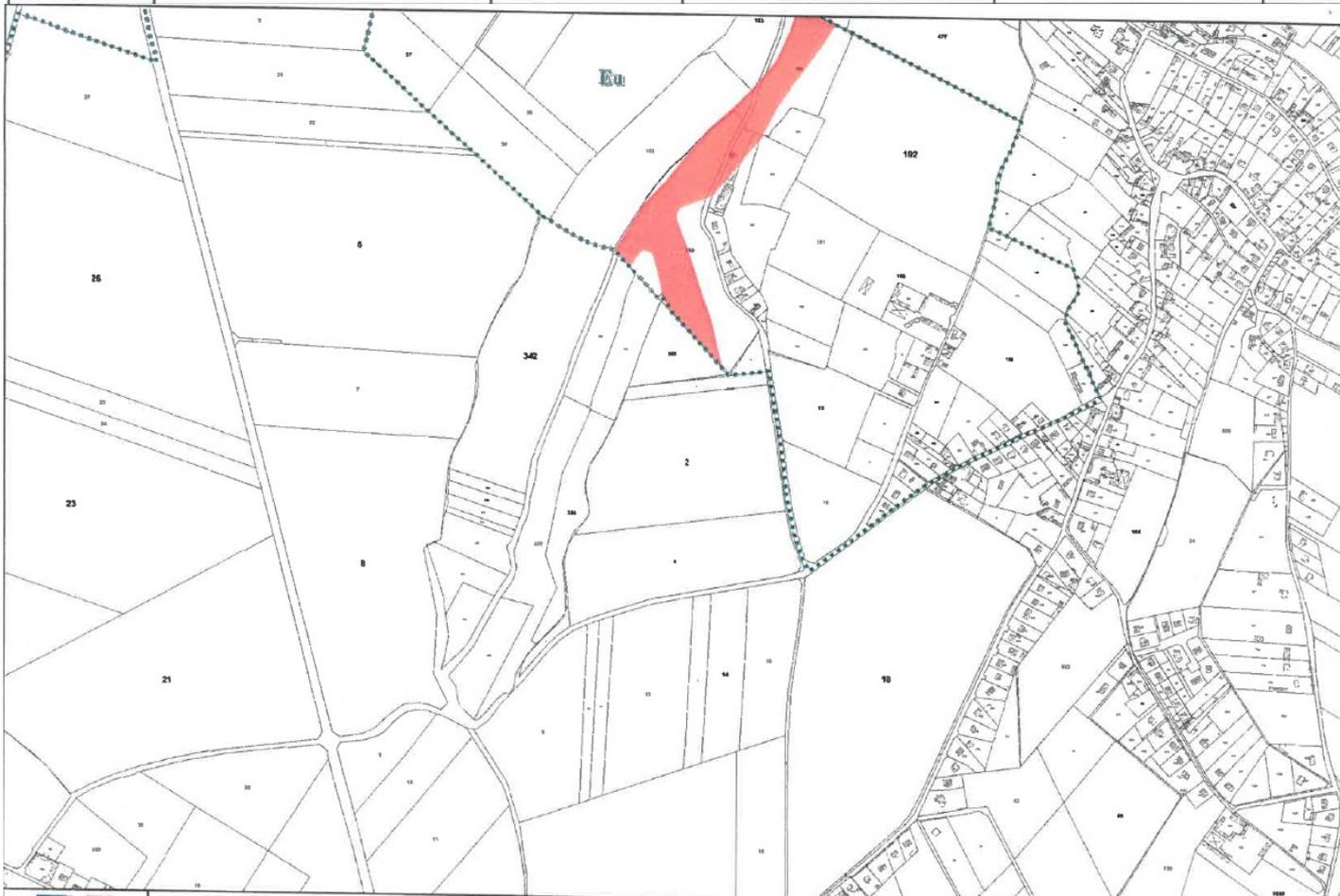
Plan de Prévention des Risques Naturels de la basse vallée de la Bresle

Cartographie du zonage réglementaire



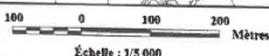
Sources : ©IGN - BD Parcellaire 2014E - BD Parcellaire 2013F - BD Topo 2015B - Scn25 2015B  
DDTM80 - RESM / BPA - MIDDEG/PSIG  
Format - Date du document : A3 - 06/06/2016

20



Plan de Prévention des Risques Naturels de la basse vallée de la Bresle

Cartographie du zonage réglementaire



Sources : ©IGN - BD Parcellaire 2014E - BD Parcellaire 2013F - BD Topo 2015B - Scn25 2015B  
DDTM80 - RESM / BPA - MIDDEG/PSIG  
Format - Date du document : A3 - 06/06/2016

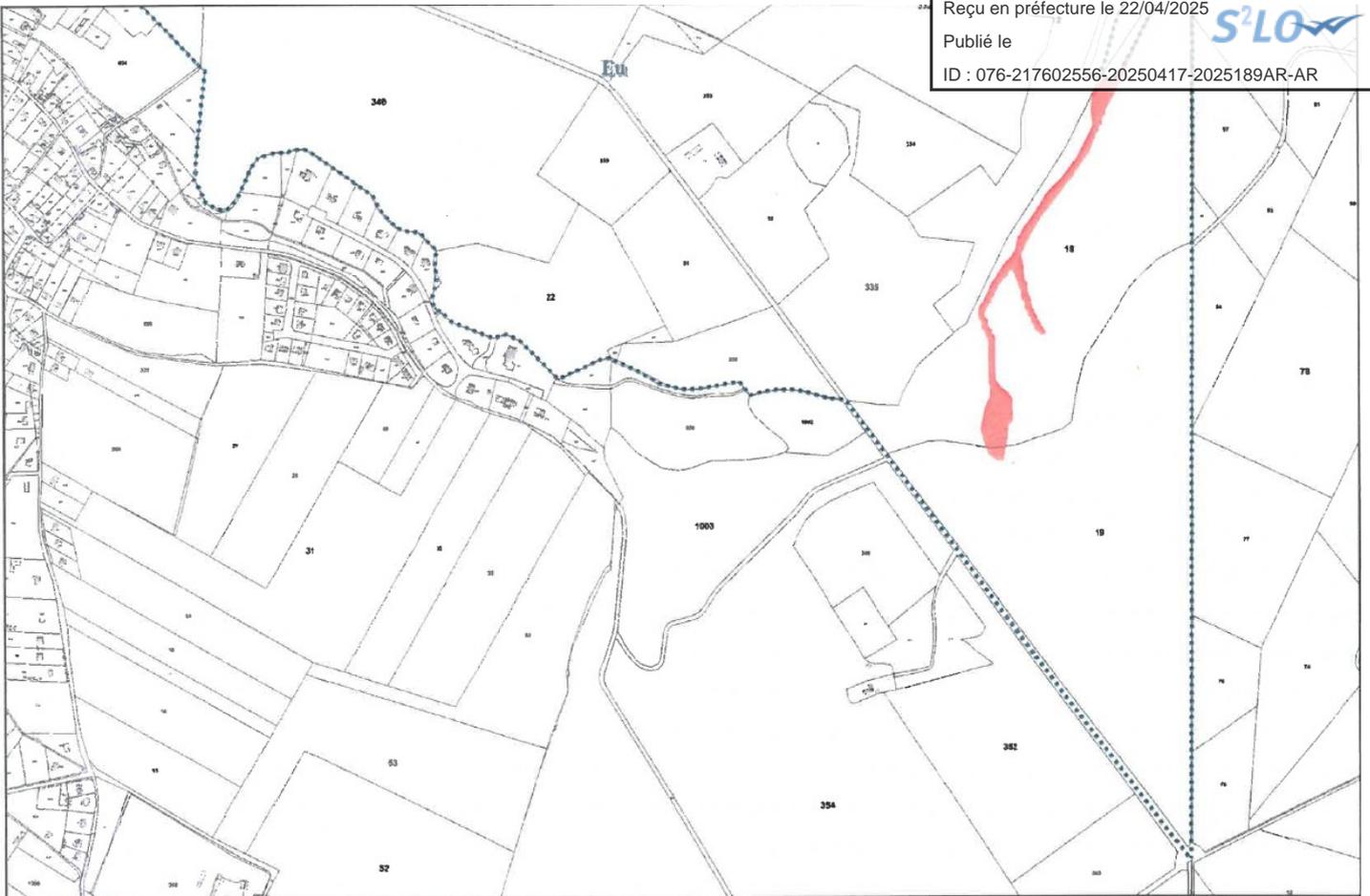
21

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 076-217602556-20250417-2025189AR-AR



**Plan de Prévention des Risques Naturels  
de la basse vallée de la Bresle**

**Cartographie  
du zonage réglementaire**



Sources : ©IGN - BD Parcellaire 1014E - BD Parcellaire 2013\*  
- BD Topo 2015E - Scan25 2015P  
BDTM80 : SE38 / MFB - MDTM2G/PSIG  
Forum - Date de document : A3 - 06/06/2016

**22**

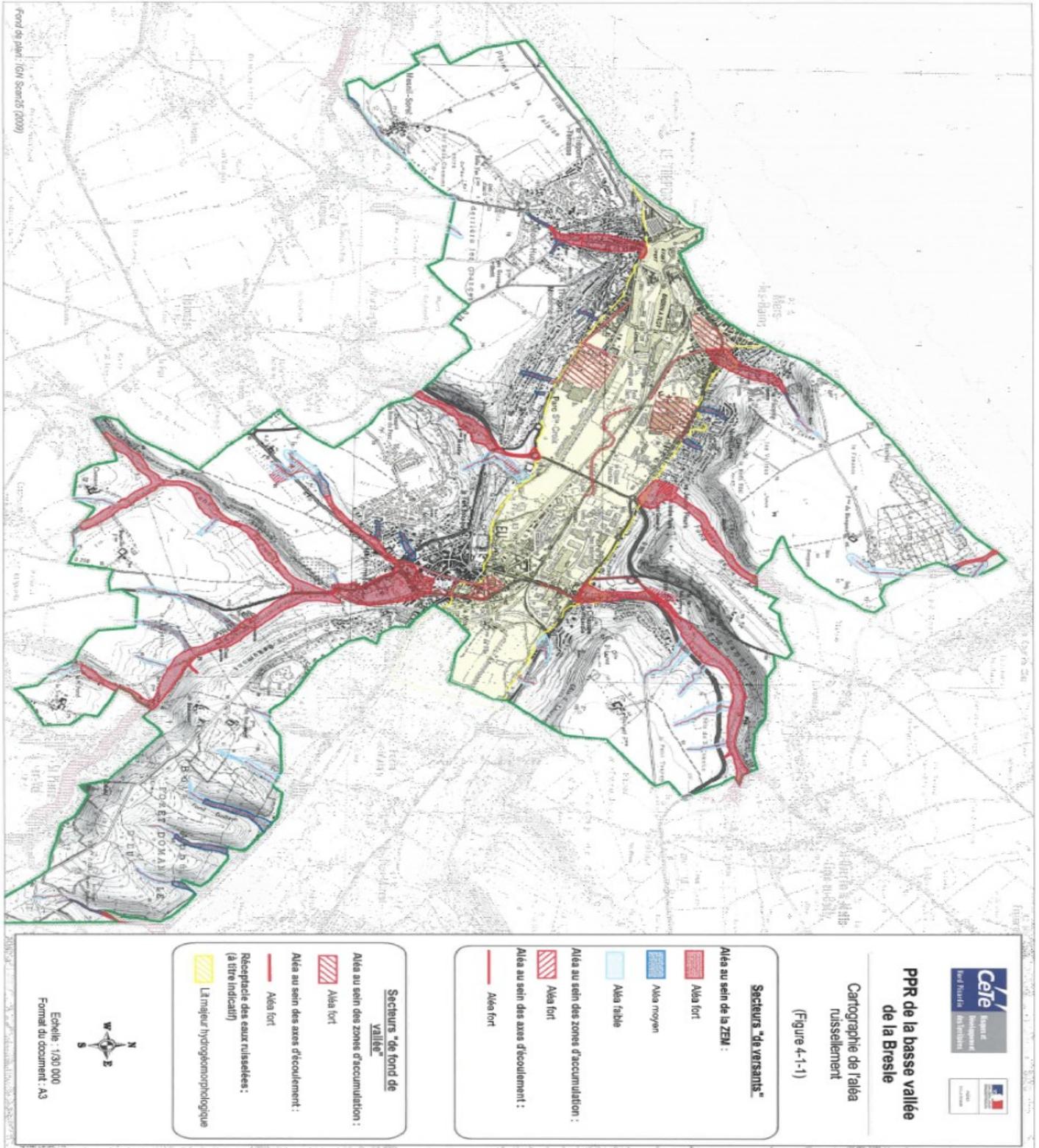
Envoyé en préfecture le 22/04/2025

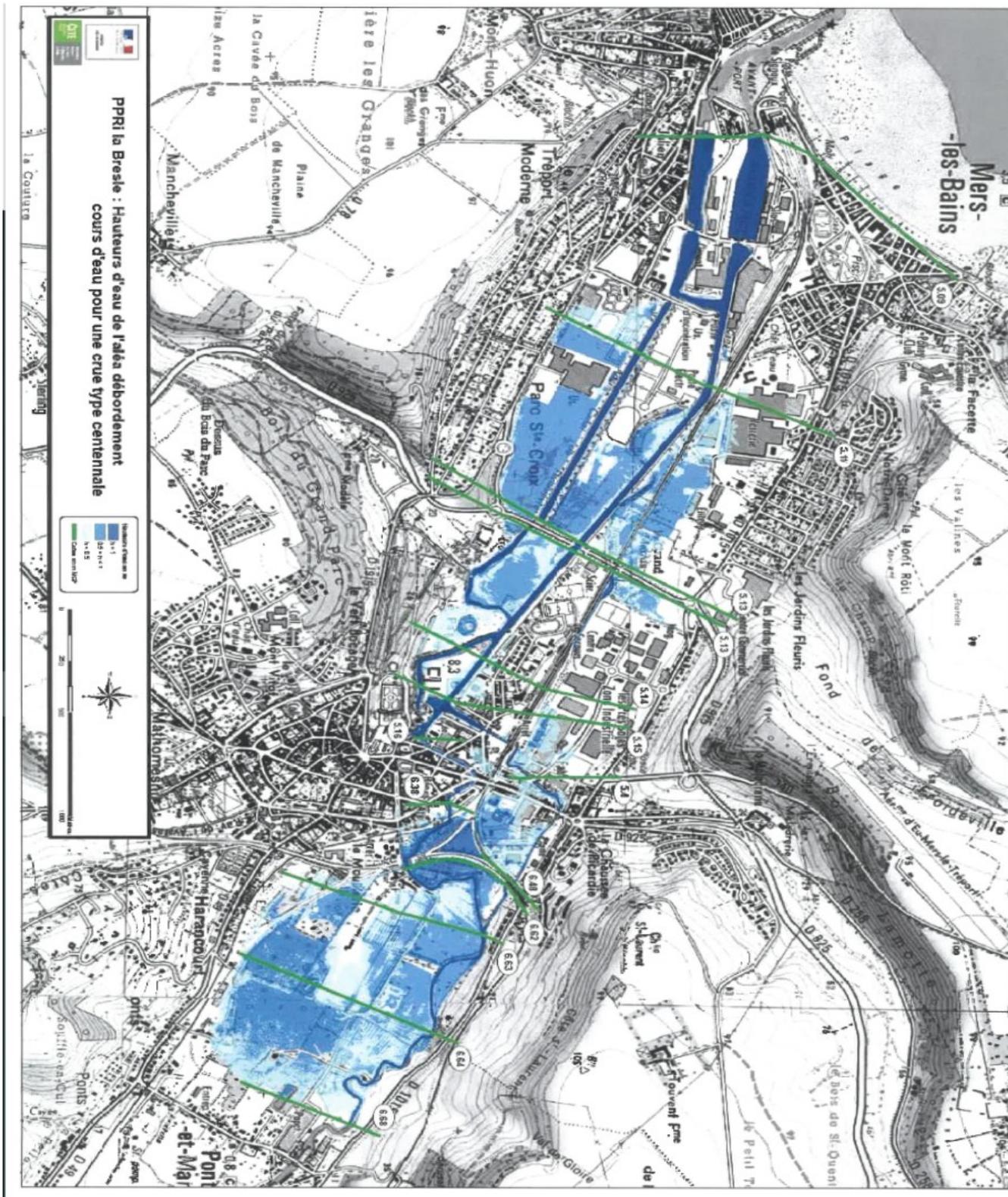
Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le



ID : 076-217602556-20250417-2025189AR-AR





Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le



ID : 076-217602556-20250417-2025189AR-AR

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le



ID : 076-217602556-20250417-2025189AR-AR

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le



ID : 076-217602556-20250417-2025189AR-AR

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le



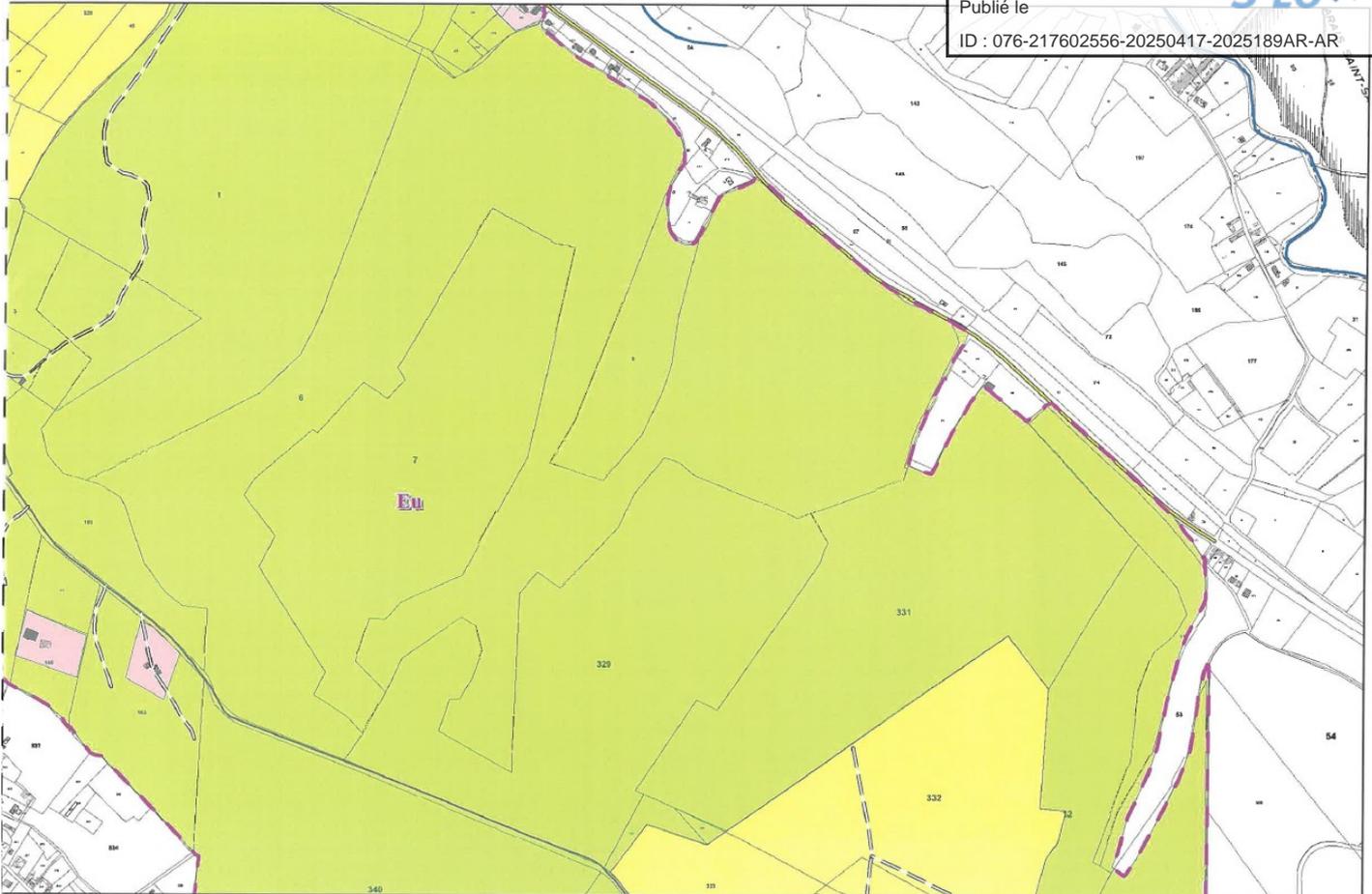
ID : 076-217602556-20250417-2025189AR-AR

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 076-217602556-20250417-2025189AR-AR



PPRn de la basse vallée de la Bresle

Cartographie des enjeux

Echelle:1/5 000

100 0 100 200 Mètres

Source : © IGN-BD PARCELLAIRE 2013 - BD TOPO 2014®  
DDTM88 : RESR / BPR - MIDDEG/PSIG  
Juillet 2016

N  
19

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le



ID : 076-217602556-20250417-2025189AR-AR

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le



ID : 076-217602556-20250417-2025189AR-AR